



**SPECIFICATION GS1 POUR
L'IDENTIFICATION ET LA TRAÇABILITE
DE LA VIANDE ET DES PRODUITS DE
VIANDE**

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	3
2	LE SYSTEME D' IDENTIFICATION GS1	5
2.1	IDENTIFICATION DES UNITES COMMERCIALES	5
2.1.1	Unités commerciales à poids fixe.....	5
2.1.2	Unités commerciales à poids variable	5
2.2	SYMBOLISATION UCC/EAN-128	7
2.3	IDENTIFICATION DES UNITES LOGISTIQUES	7
3	RECOMMANDATIONS	8
3.1	LES AI DANS LA FILIERE DE LA VIANDE	10
3.2	L'ABATTOIR	12
3.2.1	Règlement (CE) 1760/2000.....	12
3.2.2	Modalités AFSCA pour la viande bovine	12
3.2.3	Recommandations GS1	13
3.2.4	Exemple d'une étiquette de carcasse.....	13
3.3	L'ATELIER DE DECOUPE	15
3.3.1	Règlement (CE) 1760/2000.....	15
3.3.2	Modalités AFSCA pour la viande bovine	15
3.3.3	Recommandations GS1	16
3.3.4	Exemples d'étiquettes	17
3.3.4.1	Etiquette sur les unités de vente au détail.....	17
3.3.4.2	Etiquette découpes de carcasses ou de quartiers en pièces techniques (muscles et abats)	17
3.3.4.3	Etiquette de colis (caisse, bac ...).....	18
3.3.4.4	Etiquette de palette	19
3.4	L'ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DE VIANDE	20
3.4.1	Directive 94/65/CE pour la viande hachée et les préparations de viande.....	21
3.4.2	Modalités AFSCA pour la viande hachée	21
3.4.3	Recommandations GS1 Belgium & Luxembourg.....	23
3.4.4	Exemples d'étiquettes	24
3.4.4.1	Etiquettes sur les unités de vente au détail	24
3.4.4.2	L'étiquette sur les produits 'Serve Over'	24
3.4.4.3	Etiquette de colis (suremballage)	26
3.4.4.4	Etiquette de palette	28
3.5	VENTE AU DETAIL.....	29
3.5.1	Règlement (CE) 1760/2000 et Directive 94/65/CE.....	29
3.5.2	Modalités AFSCA pour la viande bovine pure et la viande hachée	30
3.5.3	Recommandations GS1 Belgium & Luxembourg.....	30
3.5.4	Exemples d'étiquettes pour la viande bovine pure.....	31
3.5.5	Exemples d'étiquettes pour les produits de viande	32
3.5.6	Recommandation supplémentaire FEDIS	35
3.6	DESADV POUR "LA TRACABILITE DE LA VIANDE ET DES PRODUITS DE VIANDE"	37

Pour plus d'informations :

GS1 Belgium & Luxembourg
Rue Royale 29
1000 BRUXELLES
Tél : 02/229.18.80
Fax : 02/217.43.47
E-mail : info@gs1belu.org
Internet : www.gs1belu.org

1 INTRODUCTION

Ce guide a pour objectif de fournir une solution applicable à la mise en œuvre des législations européennes et nationales relatives à l'étiquetage de la viande et des produits de viande (viande bovine, viande porcine, volaille, ...) en s'appuyant sur le système international d'identification et de communication GS1. L'utilisation de ces standards améliore considérablement la fiabilité et la rapidité de la transmission des informations concernant l'origine et la transformation de la viande. Ceci se traduit par une efficacité accrue et une réduction des coûts sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Actuellement ce document traite uniquement de l'étiquetage et de la traçabilité de la viande bovine et des produits de viande étant donné que seuls ces produits sont soumis à des législations. Les législations sur lesquelles ce document est basé, sont les suivantes :

- Le Règlement européen (CE) 1760/2000 relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine ;
- La Directive 94/65/CE dictant des règles pour la production et la commercialisation de viande hachée et de préparations de viande.

Ce document sera bien évidemment adapté et généralisé en fonction des nouvelles législations qui seront établies dans le secteur de la viande et des produits de viande.

Des législations plus générales qui sont également d'application dans le secteur de la viande, sont les suivantes :

- Le Règlement européen (CE) 178/2002 relatif à la sécurité dans la chaîne alimentaire ;
- L'AR de l'AFSCA du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, la notification obligatoire et la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

La traçabilité de (la) viande (bovine) exige de pouvoir vérifier et identifier les animaux, carcasses et muscles dans n'importe quelle phase de la chaîne d'approvisionnement (conditionnement, transport, stockage,..). Des numéros uniques d'identification doivent impérativement être appliqués et enregistrés pour qu'un lien puisse être établi entre chaque point de passage tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le système d'identification et d'enregistrement des bovins dans l'Union Européenne comprend les éléments suivants :

- des marques auriculaires pour l'identification individuelle des animaux,
- des bases de données informatisées,
- des passeports pour les animaux,
- des registres individuels tenus dans chaque exploitation.

Les informations sur l'historique de l'animal doivent figurer dans son passeport ou dans une base de données.

La traçabilité descendante (« tracking ») est la capacité, en tout point de la chaîne d'approvisionnement, à retrouver la localisation de produits à partir d'un ou plusieurs critères donnés. Elle sert notamment en cas de retrait ou de rappel de produits.

Dans le cadre de ces recommandations, l'accent est essentiellement mis sur la traçabilité descendante de la viande et des produits de viande, de l'abattoir jusqu'au point de vente.

La traçabilité ascendante (« tracing ») est la capacité, en tout point de la chaîne d'approvisionnement, à retrouver l'origine et les caractéristiques d'un produit à partir d'un ou plusieurs critères donnés. Elle sert notamment à trouver la cause de problèmes de qualité.

Lorsqu'elle doit remonter jusqu'à l'animal en particulier, et notamment au niveau de la vérification du pays de naissance et d'élevage de l'animal, la traçabilité dépend alors de l'exactitude des informations requises par le règlement relatif à l'étiquetage de la viande bovine. Ces données sont conservées par l'abattoir.

Le Règlement européen (CE) 1760/2000 relatif à l'étiquetage de la viande bovine vise à garantir la relation entre, d'une part, l'identification de la carcasse, du quartier ou des pièces de viande et, d'autre part, l'animal individuel ou lorsque cela suffit pour vérifier la véracité des informations figurant sur l'étiquette, le groupe d'animaux

concernés. Depuis le 1 janvier 2002 il est notamment obligatoire de faire figurer sur l'étiquette, en clair, les éléments suivants :

- numéro ou code de référence assurant la relation entre la viande et l'animal ou les animaux,
- pays de naissance,
- pays (éventuellement plusieurs) d'élevage (ou d'engraissement),
- pays d'abattage,
- pays (éventuellement plusieurs) de l'atelier de découpe,
- numéros d'agrément de l'abattoir et du ou des ateliers de découpe.

Sont a priori concernés par le présent document :

- Tous échanges entre professionnels depuis l'abattoir jusqu'au distributeur,
- Tous les articles frais : bêtes entières, pièces techniques, muscles, abats, unités consommateurs.

Comme mentionné ci-dessus, ce document vise également à donner des solutions pour les produits de viande dans la phase de transformation. Bien qu'au stade actuel, aucune réglementation européenne n'ait été établie pour l'étiquetage de ces produits, il existe une Directive (94/65/CE) dictant des règles pour la production et la commercialisation de viande hachée et de préparations de viande. Les propositions d'étiquetage pour les produits de viande dans ce document sont conformes à cette Directive et se basent également sur la « note explicative pour l'identification et la traçabilité de la viande bovine » publiée en son temps par l'IEV le 1^{er} octobre 2002, ainsi que sur les recommandations de l'industrie belge de transformation de viande. Les activités de l'IEV liées à la traçabilité de la viande sont actuellement perçues par l'AFSCA (L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Le présent document veut - pour le secteur de la viande - également fournir une solution aux exigences formulées dans l'AR de l'AFSCA du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, la notification obligatoire et la traçabilité dans la chaîne alimentaire et les exigences formulées dans le Règlement (EG) 178/2002 relatif à la sécurité de la chaîne alimentaire. Ces législations stipulent que les exploitants doivent être en mesure de vérifier qui leur a livré des aliments et /ou à quelles entreprises ils ont livré des produits. A cet effet, ils doivent disposer de systèmes et de procédures permettant de mettre l'information en question, à la disposition des autorités compétentes, à la demande de celles-ci.

L'utilisation du système GS1 dans la chaîne d'approvisionnement de la viande bovine s'appuie sur les « GS1 General Specifications ». Ces dernières sont recommandées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU).

L'adoption du présent document constitue un engagement volontaire.

Ont contribué au présent document :

Ce document a été rédigé par GS1 Belgium & Luxembourg en collaboration avec :

Utilisateurs :

CARREFOUR
COLRUYT/VLEVICO
DELHAIZE GROUP
DITS DELICATESSEN
IMPERIAL MEAT PRODUCTS
TER BEKE
MAKRO
RENMANS
SCHIETSE
TRANSMEAT
VIANGROS

Fédérations :

FEDIS
FENAVIAN
NVS (Fédérations nationale des abattoirs et des ateliers de découpe)

2 LE SYSTEME D' IDENTIFICATION GS1

Les codes à barres véhiculent des informations. Dans le système GS1, ils servent à encoder les données pertinentes relatives au produit ou au service à chaque stade de la chaîne d'approvisionnement.

2.1 IDENTIFICATION DES UNITES COMMERCIALES

De manière générale, un numéro GS1 international et unique est attribué à chaque unité commerciale (par exemple, un emballage de viande destiné à un point de vente) ou à un regroupement standard d'unités commerciales (par exemple, une palette regroupant plusieurs casiers de viande, transportée du site de stockage vers un magasin de détail). Ce numéro est le GTIN (Global Trade Item Number). Le GTIN ne contient aucune information concernant le produit; il s'agit simplement d'une clé unique permettant d'accéder à l'information stockée dans des bases de données.

Quatre structures de numérotation GTIN sont disponibles pour l'identification des unités commerciales : GTIN-14, GTIN-13, GTIN -12 et GTIN-8. Le choix de la structure de numérotation dépend du type de produit et de l'application.

2.1.1 Unités commerciales à poids fixe

Bon nombre de produits de viande ayant plus ou moins un poids constant sont considérés par les partenaires commerciaux comme étant « à poids fixe ». Cela peut être le cas d'unités de vente au détail (ex : un paquet contenant toujours 6 tranches de viande), d'articles vendus à la pièce (un filet d'environ 3 kilos) et d'unités de groupage standards (ex : un plateau de 3 filets d'environ 3 kilos chacun).

Les unités commerciales à poids fixe sont identifiées par un numéro GTIN-13 (ou éventuellement GTIN-14 dans le cas d'un groupage standard). Exemple d'utilisation d'un GTIN-13 :



- 5412345 = préfixe d'entreprise GS1 (ici attribué par GS1 Belgium & Luxembourg)
-
- 00001 = numéro d'article attribué par l'entreprise
- 3 = chiffre de contrôle

Remarque : Dans l'exemple donné, le préfixe d'entreprise se compose de 7 chiffres. Lorsque ce préfixe comprend 8 ou 9 chiffres (en fonction des besoins d'identification de l'entreprise), le numéro d'article occupe alors respectivement 4 ou 3 positions.

2.1.2 Unités commerciales à poids variable

Les unités commerciales à poids variable sont des unités vendues, commandées ou produites dans des quantités qui peuvent constamment varier.

Les unités à poids variable, à l'exception des unités de vente au détail, sont identifiées par un GTIN-14, où l'indicateur (premier chiffre à l'extrême gauche) prend la valeur 9. Ce GTIN-14 doit obligatoirement être complété par une quantité.

Lorsque, pour une unité commerciale à poids variable donnée, il existe plusieurs groupages standards, chacun d'entre eux doit recevoir son propre GTIN, débutant par un 9.

Dans cette application, les membres de GS1 Belgium & Luxembourg utilisent le GTIN-14 comme suit :

Indicateur	Préfixe d'entreprise GS1	Numéro d'article	Chiffre de contrôle
9	54 M M M M M	A A A A A	C
ou 9	54 M M M M M M	A A A A	C
ou 9	54 M M M M M M M	A A A	C

Dans les messages EDI et dans la CDB (Central Data Bank), les unités commerciales à poids variable sont toujours identifiées par leur GTIN-14.

Pour les unités de vente au détail à poids variable, le prix ou le poids sont repris dans le code à barres de façon à être scannés à la caisse. Il s'agit de solutions exclusivement nationales.

Dans le cas d'unités de vente au détail vendues sous la marque du fabricant, les structures suivantes sont utilisées pour indiquer le prix :

Préfixe	Numéro d'article national attribué par GS1 Belgium & Luxembourg	Prix en euro (2 décimales)	Chiffre de contrôle
2 9 5	A A A A A	E E E E	C
2 9 6	A A A A	E E E E E	C

Le préfixe 295 indique un prix jusqu'à 99,99 euro, le préfixe 296 un prix jusqu'à 999,99 euro.

Pour indiquer le poids, le fabricant utilise la structure de numérotation suivante :

Préfixe	Numéro d'article national attribué par GS1 Belgium & Luxembourg	Poids (3 décimales)	Chiffre de contrôle
2 8	A A A A A	Q Q Q Q Q	C

Les produits préemballés vendus sous la marque du distributeur (marques propres) ou les produits emballés en magasin, sont identifiés par le distributeur. A cette effet, il peut utiliser le préfixe 02, dans la structure de numérotation suivante :

Préfixe	Numéro d'article Attribué par le distributeur	CP*	Prix en euro (2 décimales)	Chiffre de contrôle
02	A A A A	CP	E E E E E	C

*Chiffre du contrôle du prix (CP) : les fabricants d'imprimantes et de balances en connaissent l'algorithme de calcul.

Si le distributeur souhaite utiliser une autre structure que celle recommandée ci-dessus, la série de préfixes nationaux de 20 à 27 est réservée à cette fin.

Sur les unités de vente au détail, on utilisera obligatoirement le code à barres EAN-13 (ou éventuellement UPC-A), le seul code à barres qui à ce jour peut être lu par les scanners de caisses fixes.

Exemple : (unité de vente au détail à poids variable)



2.2 SYMBOLISATION UCC/EAN-128

Comme précisé plus haut, le GTIN ne contient aucune information spécifique concernant le produit. Il peut toutefois s'avérer nécessaire d'y ajouter des informations complémentaires concernant le produit, par exemple le numéro de lot, le poids ou la date de péremption. Dans la filière bovine, il est possible d'utiliser la symbolisation UCC/EAN-128 pour encoder des données complémentaires, en plus de l'identification du produit (GTIN). Des exemples sont : date d'abattage, numéro auriculaire, numéro d'agrément de l'abattoir, ... Les Application Identifiers (AI) GS1 doivent obligatoirement être intégrés dans les codes à barres UCC/EAN-128. Ils déterminent la structure des données encodées dans les éléments de données qu'ils introduisent.

Les définitions des AI sont fournies par GS1. De nouveaux AI ont été développés pour la traçabilité de la viande bovine. Ceux-ci peuvent également être utilisés pour d'autres produits et secteurs.

Exemple : (unité commerciale à poids variable)



- AI (01) indique que la donnée (95412345000341) correspond au GTIN. Le chiffre 9 placé au début de cet élément de données indique que le produit concerné est à mesure variable (ici, le poids).
- AI (3103) indique le poids net du produit, à savoir 51,500 kilogrammes dans l'exemple donné.
- AI (251) indique le numéro de référence de l'animal (à savoir le numéro SANITEL BE99887766 dans cet exemple).

2.3 IDENTIFICATION DES UNITES LOGISTIQUES

Une unité logistique (unité d'expédition) est une unité individuelle composée pour le transport et/ou le stockage, qui doit pouvoir être suivie tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le suivi des unités logistiques dans la chaîne d'approvisionnement est une des applications principales du système GS1. C'est dans ce but que le Serial Shipping Container Code (SSCC) permet d'identifier les unités logistiques. Combiné avec le « despatch advice » (bon de livraison) EDI, il permet une réception correcte et rapide des marchandises. De plus, l'ensemble des données liées à l'unité logistique, c.à.d. le numéro d'agrément, le(s) GTIN(s), la date d'abattage, ..., peut être échangé par moyen d'EDI où le SSCC sert de référence. Le SSCC est donc l'instrument de traçabilité par excellence.

Le SSCC est un numéro GS1 à 18 chiffres qui identifie de manière univoque l'unité logistique sur laquelle il est apposé. Le SSCC est marqué sur l'unité logistique au moyen de la symbolisation UCC/EAN-128. L'AI qui introduit le SSCC est le 00.

Exemple :



- 1 = Extension du numéro de série (peut varier de 0 à 9)
- 54123456 = Préfixe d'entreprise GS1 (dans hypothèse d'un préfixe à 8 positions)
- 00001234 = Numéro de série
- 5 = Chiffre de contrôle

3 RECOMMANDATIONS

Ce chapitre parcourt en détail chaque stade de la filière bovine en expliquant les modalités de mise en œuvre du système GS1 conformément aux législations actuelles. Pour l'étiquetage de la viande, et en particulier pour la viande bovine, le Règlement (CE) 1760/2000 a été pris en compte, tandis que pour les produits de viande la Directive (94/65/EG) est d'application. Dans les différentes phases il est également fait référence à la « note explicative pour l'identification et la traçabilité de la viande bovine » publiée en son temps par l'IEV (maintenant AFSCA) le 1^{er} octobre 2002 ainsi qu'à d'autres pratiques commerciales dans le secteur belge de la viande. En plus, ce chapitre prend en compte le Règlement (CE) 178/2002 relatif à la sécurité dans la chaîne alimentaire et l'AR de l'AFSCA du 14/11/2003 (publié le 12/12/2003).

Dans l'AR du 14/11/2003, l'AFSCA précise que chaque opérateur dans la chaîne alimentaire - pour la viande et les produits de viande il s'agit de chaque maillon décrit dans ce document - doit disposer de systèmes et de procédures permettant d'enregistrer les données suivantes, et ceci à partir du 1^{er} janvier 2005 :

➤ Registre d'entrée :

- Nature du produit entrant
- Identification du produit
- Quantité du produit
- Date de réception
- Identification du fournisseur
- Autres données prescrites par le Ministre

➤ Registre de sortie :



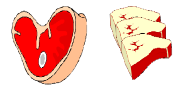


- Nature du produit sortant
- Identification du produit
- Quantité du produit
- Date de livraison
- Identification des acheteurs,
- Autres données prescrites par le ministre

De plus, il doit être possible d'établir de manière fiable la relation entre les produits entrants et les produits sortants. Ces données doivent être conservées durant la période de validité du produit concerné plus 2 ans ou à défaut minimum 2 ans. Pour la production primaire, la durée de conservation de ces données est de 5 ans.

Ce document suppose que chaque exploitant individuel dans la chaîne d'approvisionnement livre des codes à barres correspondant exactement aux données tout comme il gère des systèmes fiables et sécurisés pour l'enregistrement de ces données.

Les informations développées dans ce chapitre se résument dans le tableau de la page 9. Celui-ci offre une vue d'ensemble sur l'échange d'information à l'aide du système GS1 à travers chaque phase de la chaîne d'approvisionnement. Il affiche tous les Application Identifiers et leurs données qui peuvent être reproduits sur les étiquettes. Lorsque l'EDI est utilisé, le nombre de données peut être réduit au minimum. Cet aspect est exposé dans la présentation détaillée des différentes phases de la filière de la viande.

Aperçu de l'échange d'informations pour l'étiquetage de la viande (bovine) et des produits de viande

ABATTAGE	1 ère DECOUPE ...	N ième DECOUPE	TRANSFORMATION	VENTE AU DETAIL
				
	Etiquette carcasse → Voir 3.2.4	Etiquette pièce technique Etiquette colis et palette → Voir 3.3.4.2, 3.3.4.3 et 3.3.4.4	Etiquette « produit de viande » : ‘Serve Over’, colis et palette → Voir 3.4.4.1, 3.4.4.2, 3.4.4.3 et 3.4.4.4	Etiquette unité de vente au détail : produits de viande (bovine) pure et produits de viande → Voir 3.5.3, 3.5.4 et 3.5.5
Code à barres : AUCUN	Code à barres : UCC/EAN-128	Code à barres : UCC/EAN-128	Code à barres : UCC/EAN-128	Code à barres : EAN-13
<ul style="list-style-type: none"> • Document d'accompagnement de l'animal (bœuf) • N° SANITEL 	<p><u>UCC/EAN-128</u> AI (01) : GTIN AI (310X) : Poids net (facultatif) AI (422) : Pays de naissance AI (423) : Pays d'élevage Ou : AI (426) : Pays « full process » AI (7030) : Pays d'abattage + n° d'agrément abattoir AI (11) : Date d'abattage (facultatif) AI (251) : N° SANITEL</p>	<p><u>UCC/EAN-128:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etiquette pièce technique ▶ Viande provenant d'un seul animal Idem étiquette carcasse, sauf AI (11) : date de découpe + AI (15) : Date de péremption minimale AI (7031-9) : Pays de découpe + n° d'agrément atelier(s) de découpe ▶ Viande composée AI (01) : GTIN AI (310X) : Poids net AI (11)/AI (15) : Date de découpe/ de péremption minimale (facultatif) AI (10) : N° lot • Etiquette de colis Idem pièce technique + AI(30) : nombre de pièces (quantité variable) • Etiquette de palette ▶ Palette uniforme mono/multi-lot AI (00) : SSCC AI (02) : GTIN contenu palette + AI (37) AI (11) : Date de découpe AI (15) : Date de péremption minimale AI (30) : Nombre de pièces (quant. var.) AI (310X)/ AI (330X) : Poids net/ brut AI (10) : N°lot (uniquement sur une palette mono-lot) ▶ Palette mixte AI(00) : SSCC + AI (330X) : Poids brut + données uniformes pour toute la palette + autres données via EDI 	<p><u>UCC/EAN-128 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etiquette produit ‘Serve Over’ AI (01) : GTIN AI (310x) : Poids net (si poids variable) AI (15) : Date de péremption minimale AI (11) : Date de préparation/ de production (facultatif) AI (10) : N° lot ou AI (251) : n° SANITEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Etiquette viande (bovine) pure EAN-13+ info texte • Etiquette d'un produit de viande EAN-13+ info texte (selon les règles pour viande hachée, préparation viande ou produit alimentaire) <p><i>Code à barres EAN-13 = clé d'accès à la base de données du point de vente</i></p>
<p style="text-align: right;">GROSSISTE / TRANSPORTEUR</p> <p>EAN-13 pour unités de vente au détail</p> <p>UCC/EAN-128 pour autres formes d'emballage</p> <p>Mêmes indications obligatoires que dans la phase précédente, sauf si convenu autrement avec le client.</p>				

3.1 LES AI DANS LA FILIERE DE LA VIANDE

Les Application Identifiers suivants sont d'application dans la filière de la viande :

AI	Définition	Mot clé	Format AI	Format de la donnée	Signification dans la filière bovine	FNC 1 (*)
00	Serial Shipping Container Code (SSCC)	SSCC	n2	n18	SSCC	
01	Global Trade Item Number	GTIN	n2	n14	GTIN	
02 / 37	GTIN de l'article contenu dans l'unité logistique	GTIN / COUNT	n2 / n2	n14 / n..8	GTIN	-/ ✓
10	Numéro de lot	BATCH	n2	an..20	Numéro de lot	✓
11	Date de fabrication	PROD DATE	n2	n6 (AAMMJJ)	Date de fabrication : date d'abattage, date de découpe, date de préparation/ de production (Voir note p.11)	
13	Date d'emballage	PACKAGING DATE	n2	n6 (AAMMJJ)	Date d'emballage	
15	Date de péremption minimale	BEST BEFORE DATE	n2	n6 (AAMMJJ)	Date de péremption minimale	
30	Quantité variable	VARIABLE COUNT	n2	n..8	Nombre de pièces	✓
310X	Poids net	NET WEIGHT	n4	n6	Poids net de l'article (Voir note p. 11)	
330X	Poids brut	GROSS WEIGHT	n4	n6	Poids brut de l'article	
251	Référence à une entité source	REFERENCE TO SOURCE ENTITY	n3	an..30	Numéro marque auriculaire / N° SANITEL	✓
422	Pays d'origine du produit	ORIGIN	n3	n3	Pays de naissance : code pays ISO ¹	✓
423	Pays de première(s) transformation(s)	COUNTRY-INITIAL PROCESS	n3	n..15	Possibilité d'utiliser 5 codes pays ISO pour identifier un maximum de 5 pays d'engraissement	✓
426	Pays couvrant toute la chaîne de transformation	COUNTRY-FULL PROCESS	n3	n3	Animal né, engraisé et abattu dans le même pays (indication « Origine » sur l'étiquette)	✓
7030 à 7039	Numéro d'agrément d'un opérateur incluant le code ISO du pays	PROCESSOR IDENTIFIER	n4	n3 + an..27	Code pays ISO + numéro d'agrément de l'opérateur jusqu'à maximum 10 opérateurs successifs (cf. note p. 11)	✓
90 - 99	Applications internes	INTERNAL	n2	an ..30	Applications internes ou nationales	✓

Signification des abréviations :

n : caractère numérique

an : caractère alphanumérique

n2 : zone de 2 caractères numériques

an..27 : zone pouvant aller jusqu'à 27 caractères alphanumériques

* Dans les codes à barres UCC/EAN-128, cet élément de données doit être clôturé par un séparateur FNC 1, sauf s'il s'agit du dernier élément de données dans le code à barres.

¹ Voir la liste des codes pays numériques ISO (norme ISO 3166)

Note sur l'AI 11

AI 11 représente la date de fabrication. La notion 'date de fabrication' doit être comprise en fonction du stade de transformation dans la filière de la viande :

- Dans l'abattage = date d'abattage
- Dans l'(les) atelier(s) de découpe = date de découpe
- Dans l'industrie de transformation = date de préparation/ de production

Note sur l'AI 310X

AI 310 désigne le poids net en kilos. X indique la position de la décimale. Ainsi 3102 signifie que le poids net doit se lire avec 2 chiffres après la décimale.

Dans toutes les phases dont question dans ce document, le poids net correspond au « poids chaud ».

Le poids net ne doit pas obligatoirement être repris dans le code à barres dans chaque phase d'étiquetage, mais uniquement si le maillon suivant de la chaîne l'exige.

Note sur l'AI 703X

La réglementation européenne impose que les numéros d'agrément officiels de l'abattoir et des ateliers de découpe qui sont intervenus dans le traitement du produit, figurent sur les étiquettes, et ce à chaque stade de la commercialisation du produit. Ces numéros, précédés de la mention du pays d'implantation correspondant, doivent être clairement lisibles sur les étiquettes.

Afin de permettre à chaque opérateur d'enregistrer de façon sûre les numéros d'agrément des acteurs qui l'ont précédé dans la chaîne et de les reporter sur les étiquettes des produits qu'il crée, ces mêmes numéros pourront être transmis soit par un message EDI « DESADV » (Avis d'expédition), soit sous forme de codes à barres UCC/EAN-128, sur les étiquettes.

Dans la symbolisation UCC/EAN-128, c'est l' AI 703X qui introduit les numéros d'agrément.

Le quatrième chiffre de l' AI permet de préciser l'ordre d'intervention des acteurs :

- **7030** pour l'abattoir
- **7031** pour le premier atelier de découpe,
- **7032** pour le deuxième atelier de découpe...

La donnée derrière cet AI comprend 2 parties :

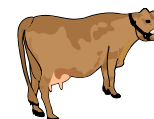
- le code ISO (3 chiffres) du pays d'implantation de l'abattoir ou de l'atelier de découpe,
- le numéro d'agrément proprement dit, délivré par les autorités officielles du pays d'implantation.

Exemple

Un produit, issu d'un animal abattu par un abattoir belge agréé sous le numéro AT123456, découpé dans un atelier français agréé sous le numéro 987654 portera (éventuellement dans le même code à barres), les deux données suivantes :

AI	Pays	N° d'agrément
7 0 3 0	0 5 6	A T 1 2 3 4 5 6
7 0 3 1	2 5 0	9 8 7 6 5 4

La zone réservée au numéro d'agrément peut comporter jusqu'à 27 caractères alphanumériques



3.2 L'ABATTOIR

De manière générale l'objectif visé est de permettre à chaque partenaire de la chaîne d'approvisionnement de réaliser l'étiquetage des produits qu'il fabrique et qu'il vend sur base des données transmises par le partenaire précédent au sein de la chaîne. L'abattoir, tout comme les autres maillons de la chaîne, doit veiller à ce que les données minimales soient étiquetées et que les autres données soient enregistrées.

L'abattoir constitue le premier stade de la filière de la viande à partir duquel s'appliquent les standards GS1. La traçabilité permettant de remonter jusqu'à l'animal individuel repose sur l'exactitude des informations requises par les législations établies à cet effet. Le Règlement (CE) 1760/2000 stipule les données minimales requises pour l'étiquetage de la viande bovine. Celles-ci doivent être conservées par l'abattoir.

3.2.1 Règlement (CE) 1760/2000

A leur arrivée à l'abattoir, les bœufs (animaux vivants) doivent être munis des documents suivants :

- soit un document d'accompagnement (passeport de l'animal), soit un certificat de contrôle vétérinaire,
- des marques auriculaires portant le numéro de référence légal permettant leur identification individuelle (en Belgique le N° SANITEL).

L'abattoir doit tenir un registre et mettre à disposition les informations suivantes :

Obligation au titre du Règlement (CE) 1760/2000
▪ Numéro ou code de référence assurant la relation entre la viande et l'animal ou les animaux
▪ Numéro d'agrément de l'abattoir
▪ Etat membre ou pays tiers de naissance
▪ Etats membres ou pays tiers d'élevage
▪ Etat membre ou pays tiers d'abattage

Lorsque les animaux sont nés, élevés et abattus sur le même territoire, il suffit que l'étiquette mentionne « Origine » (nom de l'état membre ou du pays tiers).

3.2.2. Modalités AFSCA pour la viande bovine

Il n'est pas autorisé pour un abattoir de constituer des lots de carcasses ou de parties de carcasses. Le numéro officiel du bovin est donc le seul numéro qui, à ce stade, peut être employé pour identifier une carcasse ou une partie de carcasse. Par contre, il est autorisé de constituer des lots avec des hampes ou des onglets pour autant que les animaux dont ils proviennent :

- soient nés dans le même pays
- aient été détenus dans le ou les mêmes pays
- aient été abattus dans LE MEME ABATTOIR, le même jour.

Un numéro de lot unique sera alors attribué au lot par l'abattoir. L'opérateur doit pouvoir, à tout moment, par le système d'enregistrement mis en place, accéder aux numéros officiels de tous les bovins dont les onglets ou les hampes entrent dans la composition du lot.

Dans sa "note explicative" l'AFSCA (auparavant IEV) précise les données à enregistrer obligatoirement. Il s'agit de :

➤ Registre d'entrée

- Marque auriculaire du bovin qui entre à l'abattoir
- Date d'entrée du bovin
- Date d'abattage

➤ Registre de sortie

- Marque auriculaire reprise sur la carcasse, la demi carcasse ou le quartier sortant de l'abattoir.
- Poids de chaque pièce de la carcasse
- Date de départ de chaque pièce de la carcasse
- Destination de chacune de ces pièces (coordonnées du lieu de livraison du produit)
- Numéro du document d'accompagnement commercial qui accompagne la viande

3.2.3 Recommandations GS1

Pour la codification des données à reprendre sur l'étiquette, GS1 recommande la symbolisation UCC/EAN-128. Le tableau suivant donne un aperçu de ces données et des AI correspondants.

Information	AI
▪ GTIN de l'article	01
▪ Date d'abattage	11
▪ Poids net	310X
▪ Numéro de référence de l'animal (N° SANITEL en Belgique)	251
▪ Etat membre ou pays tiers de naissance	422
▪ Etats membres ou pays tiers d'élevage	423
▪ Etat membre ou pays tiers d'abattage et numéro d'agrément de l'abattoir	7030

} ou AI 426

Lorsque l'animal est né, élevé et abattu dans le même pays, on se servira de l'AI 426 au lieu des AI 422 et 423 sur l'étiquette de carcasse. Si la viande provient d'un animal détenu trente jours au moins dans le pays de naissance ou dans le pays d'abattage, l'indication de ces pays comme pays de détention n'est pas requise pour autant que les animaux aient été détenus plus de trente jours dans un autre pays.

La date d'abattage (AI 11) et le poids net (AI 310X) ne seront repris dans le code à barres UCC/EAN-128 que si l'un des opérateurs suivants dans la chaîne le demande. La date d'abattage et le poids net doivent (outre les autres données) être enregistrés obligatoirement dans les bases de données de l'abattoir.

Ces données peuvent également être transmises par EANCOM® aux maillons suivants de la chaîne. Dans ce cas seuls deux AI doivent figurer sur l'étiquette, à savoir AI 251 (N° SANITEL) et AI 01 (GTIN). Si le poids net est exigé, on utilisera également l'AI 310X.

3.2.4 Exemple d'une étiquette de carcasse

L'étiquette ci-dessous est une **proposition**. Son contenu ne comprend que le minimum recommandé; il y a toujours moyen d'y rajouter des données internes. La forme et la présentation sont libres.

Dans l'exemple ci-dessous les données suivantes sont reprises dans les codes à barres :

- L'abattoir possède le préfixe d'entreprise GS1 5487722 et attribue à une demi carcasse gauche de bœuf de catégorie XYZ le GTIN 95487722000252
- Le numéro de la marque auriculaire (numéro SANITEL) est BE51487721
- Le poids de carcasse à chaud est de 425,8 kg
- Le pays de naissance est la Belgique
- Les pays d'élevage sont l'Allemagne et l'Autriche
- Le pays d'abattage est la Belgique
- Le numéro d'agrément de l'abattoir est UD1098H

Viande Belgique N.V
CARCASS bovine category XYZ
Poids/Gewicht : 425,8 Kg



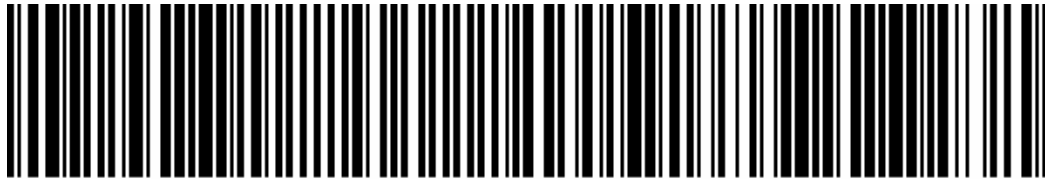
GTIN : 95487722000252

N° SANITEL: BE51487721

Né en / geboren in : Belgique / België

Elevé en/ Vetgemest in : Allemagne/Duitsland, Autriche/Oostenrijk

Lieu d'abattage / geslacht in: Belgique/ België UD1098H



(01) 95487722000255 (3101) 004258 (251) BE51487721



(422) 056 (423) 276040 (7030) 056UD1098H

Remarque : Avec EDI, seule la première ligne de codes à barres est requise sur l'étiquette.



3.3 L'ATELIER DE DECOUPE

L'abattoir doit faire suivre au premier atelier de découpe l'ensemble des informations correspondant à l'animal, conformément aux obligations commerciales et légales. Les traitements dans l'atelier de découpe comprennent toutes les opérations (à l'exception des produits de viande – voir § 3.4), de la découpe de la carcasse en deux, jusqu'au conditionnement de détail.

Le système GS1 permet d'encoder jusqu'à neuf ateliers de découpe tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Chaque atelier doit faire suivre à l'atelier qui lui succède l'ensemble des informations correspondant à l'animal et à la carcasse, dans un format lisible par l'homme, conformément aux obligations commerciales et légales.

3.3.1 Règlement (CE) 1760/2000

Pour satisfaire aux obligations du Règlement relatif à l'étiquetage de la viande bovine, chaque atelier de découpe doit, tout au long du processus, enregistrer et tenir à disposition les informations suivantes :

Obligation au titre du Règlement (CE) 1760/2000
▪ Numéro ou code de référence assurant la relation entre la viande et l'animal ou les animaux
▪ Numéro d'agrément de l'abattoir
▪ Numéro d'agrément du ou des ateliers de découpe
▪ Etat membre ou pays tiers de naissance
▪ Etats membres ou pays tiers d'élevage
▪ Etat membre ou pays tiers d'abattage
▪ Etat membre ou pays tiers du ou des ateliers de découpe

3.3.2 Modalités AFSCA pour la viande bovine

Lors de la réception des carcasses, demi carcasses et quartiers à découper, chaque atelier de découpe doit pouvoir consulter toutes les données référant à l'animal (aux animaux) dont les pièces proviennent, c.à.d. les données concernant chaque carcasse (N° SANITEL, date d'abattage, pays d'origine, ...), premières pré découpes, etc. Les données de base référant à l'animal (aux animaux) se retrouvent sur les étiquettes apposées sur les carcasses ou les morceaux de viande prédécoupés par les maillons précédents dans la chaîne. D'autres données se retrouvent dans les bases de données des partenaires précédents dans la chaîne. Afin de progresser dans la mise en œuvre de la traçabilité, les ateliers de découpe doivent à leur tour être à même de fournir toutes les données par rapport au lot livré au partenaire du maillon suivant de la chaîne.

Les carcasses, demi carcasses ou quartiers découpés dans les ateliers de découpe peuvent donner lieu à trois types de lots de viande :

- La viande découpée provient d'un seul animal. Dans ce cas, le code de référence sur l'étiquette est obligatoirement le numéro officiel (numéro auriculaire) de l'animal (voir § 3.3.3. – AI 251).

- La viande découpée provient des carcasses de plusieurs animaux. Ici le code de référence sur l'étiquette qui identifie le lot est un numéro unique attribué au lot par l'atelier de découpe. Ce numéro est le numéro du lot et sera codé au moyen de l'AI 10 (voir § 3.3.3.). L'atelier de découpe doit pouvoir, à tout moment, par le système d'enregistrement mis en place, accéder aux numéros officiels de tous les bovins dont la viande entre dans la composition du lot. Pour la formation des lots, le principe suivant est à respecter :

Toutes les pièces de viande qui entrent dans la constitution d'un lot de viande découpée doivent avoir exactement **le même historique « viande découpée »**, c. à. d. :

- Provenir d'animaux
 - Nés dans la même pays
 - Détenus dans le ou les mêmes pays
 - Abattus **DANS LE MEME ABATTOIR**
- S'ils ont subi un prédécoupage, avoir été découpés dans **LE(S) MEME(S) ATELIER(S) DE DECOUPE**

En outre, la viande traitée pour un seul et même lot, doit être découpée en même temps. Cela implique que la taille d'un lot ne peut donc, en aucun cas, excéder **la production d'une journée**.

- La viande découpée est issue de lots de pièces prédécoupées provenant de plusieurs animaux. L'atelier de découpe peut regrouper plusieurs lots en un lot unique à condition que les viandes qui les composent répondent toutes au principe énoncé ci-dessus et qu'elles subissent une nouvelle découpe. Un nouveau code de référence (numéro unique) est alors attribué à ce nouveau lot. Ce nouveau code de référence (numéro unique) permettra, via le système d'enregistrement, d'identifier les lots qui le constituent.

Dans sa "note explicative" l'AFSCA (auparavant IEV) cite également les données à enregistrer obligatoirement par les ateliers de découpe. Il s'agit de :

- Registre d'entrée
 - Date d'entrée
 - Numéro officiel du bovin ou numéro de lot de la viande
 - Poids correspondant
 - Nature des pièces et espèce animale
 - Provenance (c.à.d. les coordonnées du dernier établissement où les produits ont séjourné)
 - Numéro du document d'accompagnement commercial qui accompagnait la viande à son arrivée.
- Registre de sortie
 - Date de sortie
 - Numéro officiel du bovin ou numéro de lot de la viande
 - Nature des pièces et espèce animale
 - Poids correspondant
 - Destination (c.à.d. les coordonnées du lieu de livraison des produits)
 - Numéro du document d'accompagnement commercial qui accompagnait la viande.

3.3.3 Recommandations GS1

Pour la codification des données à reprendre sur l'étiquette, GS1 recommande la symbolisation UCC/EAN-128. Le tableau suivant donne un aperçu de ces données et des AI correspondants.

Donnée	AI
▪ GTIN de l'article	01
▪ Numéro de référence de l'animal (N° SANITEL en Belgique)	251 <i>ou</i>
▪ Numéro de lot	10
▪ Date de découpe	11
▪ Date de péremption minimale	15
▪ Etat membre ou pays tiers de naissance	422
▪ Etats membres ou pays tiers d'élevage	423
▪ Poids net	310X
▪ Etat membre ou pays tiers d'abattage et numéro d'agrément de l'abattoir	7030

} ou AI 426

▪ Etat membre ou pays tiers de la première découpe et numéro d'agrément du premier atelier de découpe	7031
▪ Etat membre ou pays tiers de découpe et numéro d'agrément du 2 ^e au 9 ^e atelier de découpe	7032 - 7039

Lorsque l'animal est né, élevé, abattu et découpé dans le même pays, on se servira de l'AI 426 au lieu des AI 422 et 423 sur l'étiquette. Si la viande provient d'un animal détenu trente jours au moins dans le pays de naissance ou dans le pays d'abattage, l'indication de ces pays comme pays de détention n'est pas requise pour autant que les animaux aient été détenus plus de trente jours dans un autre pays.

Outre les mentions obligatoires (N° SANITEL, pays de provenance, de détention, d'abattage, de découpe, numéro d'agrément de l'abattoir et de(s) atelier(s) de découpe) imposés par le Règlement (CE) 1760/2000, les données suivantes doivent également figurer sur l'étiquette sous forme de texte :

- Marque de salubrité avec numéro d'agrément de l'atelier de découpe
- Numéro de lot (si la viande provient de carcasses de plusieurs bovins)
- Température de conservation (au frigo / facultatif en cas de surgélation)
- Date de péremption (si exigée par un des maillons suivants)
- Lieu de découpe (obligatoire seulement pour les produits 'Serve Over' et les unités de vente au détail).

Ces données peuvent également être transmises par des messages EANCOM® aux maillons suivants de la chaîne. Dans ce cas, seuls deux AI doivent figurer sur l'étiquette, à savoir AI 251 (N° SANITEL) ou AI 10 (numéro de lot) et AI 01 (GTIN). Si le poids est exigé par un des maillons de la chaîne, le poids net sera également repris dans le code à barres au moyen de l'AI 310X.

3.3.4 Exemples d'étiquettes

3.3.4.1. Etiquette sur les unités de vente au détail

Dans ce cas les carcasses, demi carcasses et quartiers sont totalement découpés pour la vente au détail. Seul le code à barres EAN-13 peut être utilisé sur l'étiquette. Pour ce qui est des étiquettes sur les unités de vente au détail, nous référons au § 3.5.

3.3.4.2. Etiquette découpes de carcasses ou de quartiers en pièces techniques (muscles et abats)

Ces pièces techniques sont destinées tant à l'industrie de transformation de viande (voir § 3.4) qu'aux grossistes qui effectuent encore des découpes ultérieures (produits 'Serve Over') et qui emballent éventuellement à nouveau.


La taille de ces articles ne permet pas toujours d'imprimer sur l'étiquette toutes les données mentionnées plus haut. Dans le cas de pièces techniques, le GTIN (AI 01) et le numéro de lot ou SANITEL (AI 10 ou AI 251) sont les données qui doivent au minimum figurer sous forme de codes à barres sur l'étiquette. Eventuellement aussi le poids net (AI 310X) si un des maillons suivants de la chaîne le juge nécessaire. Les autres données telles que le pays de naissance, pays d'abattage, pays de découpe ... s'affichent sous forme de texte sur l'étiquette.

Le GTIN, le numéro de lot ou SANITEL et le poids net sont également les données minimales requises sur l'étiquette si l'EDI est utilisé. Dans ce cas, les données complémentaires seront transmises à l'aide de messages EDI aux maillons suivants de la chaîne.

Exemple d'une étiquette pièce technique :

Lendebiefstuk/Contrefilet blanc bleu belge (rund/boeuf)	
GTIN : 9312345000847	Lot : 12345678
Poids net/netto gewicht : 2,500 kg	Lieu d'abattage/ geslacht in : Belgique/ België N° AG7654T
Origine/Oorsprong : Belgique / België	Lieu de découpage/ uitgesneden in : Belgique/België N° F9876

A consommer jusqu'au / te gebruiken tot : **14 / 08 / 02**
Conservation/bewaren tussen : **0-4°C**



**BELGIQUE
F 9876
CEE**



(01)95412345000846(3103)002500(10)12345678
Atelier de découpe XYZ – Chaussée 466 - ALOST

3.3.4.3. Etiquette de colis (caisse, bac ...)

Les colis (suremballages) peuvent aussi bien regrouper des pièces techniques, destinées à l'industrie de transformation de viande ou des grossistes que des unités de vente au détail.

Pour la codification de colis standards à poids variable (ex. un plateau standard contenant 5 filets de bœuf), il est recommandé de reprendre au minimum les données suivantes dans le code à barres UCC/EAN-128 :

- GTIN du colis (AI 01)
- Poids net en kilos (AI 310X)
- Numéro de lot (AI 10) ou numéro de référence officiel (AI 251)
- Date de découpe (AI 11) - facultatif
- Date de péremption minimale (AI 15) - facultatif


Pour les autres données sous forme de texte : voir § 3.3.1 et 3.3.3.

Si le nombre de données à symboliser est trop élevé, il est recommandé de les répartir sur 2 codes à barres.

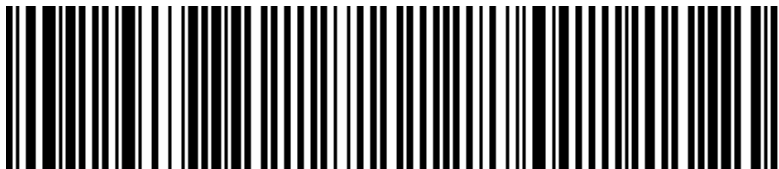
Exemple d'une étiquette de colis standard à poids variable :

Rundfilet / Filet de boeuf	
5 stuks – 5 pièces	
GTIN : 95412345000020	Lot : 223344
Lieu d'abattage / geslacht in : Belgique/ België N° AG7654T	Poids net/netto gewicht : 7,80 kg
Lieu de découpage/ uitgesneden in : Belgique/België N° F9876	
A consommer jusqu'au / te gebruiken tot : 31 / 12 / 02	

Congélation/ invriezen bij : **-18°C**
Conservation/bewaren tussen : **0-4°C**



**BELGIQUE
F 9876
CEE**



(01)95412345000020(3102)000780(15)021231 (10) 223344

Pour la codification de colis non standards à poids variable (ex. un plateau contenant un nombre variable de filets de boeuf), il est recommandé de reprendre au minimum les données suivantes dans le code à barres UCC/EAN-128 :

- GTIN de l'unité emballée – dans l'exemple : GTIN d'un filet (AI 01)
- Poids net total en kilos (AI 310X)
- Nombre de pièces en cas de quantité variable (AI 30)
- Numéro de lot (AI 10) ou numéro officiel d'agrément (AI 251)
- Date de découpe (AI 11) - facultatif
- Date de péremption minimale (AI 15) - facultatif

Pour les autres données sous forme de texte : voir § 3.3.1 et 3.3.3.

Exemple d'une étiquette de colis non standard à poids variable :

<h2>Rundfilet/ Filet de boeuf</h2>	
GTIN : 95412345000037	Lot : 223355
Lieu d'abattage / geslacht in : Belgique/ België N° AG7654T	Nbr. de pièces /aantal stuks : 15
Lieu de découpage/ uitgesneden in : Belgique/België N° F9876	Poids net/netto gewicht : 23, 55 kg
A consommer avant le / te gebruiken voor: 31/12/02	
Conservation/bewaren tussen : 0-4°C	

(01)95412345000037(3102)002355(15)021231 (30)15 (10)223355	

3.3.4.4 Etiquette de palette

Il convient de faire la distinction entre des palettes uniformes mono/multi-lot et des palettes mixtes. Pour une palette uniforme mono-lot, c.à.d. une palette ne contenant que des unités identiques, donc GTIN, numéro de lot ou SANITEL, date de péremption, ... identiques, les AI suivants sont disponibles :

- SSCC (AI 00)
- GTIN de l'unité commerciale sur la palette (AI 02)
- Nombre d'unités commerciales sur la palette (AI 37)
- Numéro de lot (AI 10) ou numéro de référence (AI 251)
- Date de découpe (AI 11)
- Date de péremption minimale (AI 15)
- Nombre de pièces sur la palette en cas de quantité variable (AI 30)
- Poids net (AI 310X)
- Poids brut (AI 330X)

Sur une palette uniforme multi-lot, c.à.d. une palette qui est composée d'unités identiques, à savoir même GTIN, ... mais où au minimum deux produits portent un numéro de lot (ou numéro de référence) différent, les données mentionnées ci-dessus sont également recommandées, à l'exception du numéro de lot (ou numéro de référence).

Sur une palette mixte, c. à. d. lorsque tous les composants ne sont pas uniformes, les seules mentions possibles sur l'étiquette sont : le SSCC, le poids brut ainsi que toutes les données qui sont uniformes pour la palette entière. Les autres données seront conservées dans des bases de données et peuvent être transmises à l'aide d'EDI au maillon suivant de la chaîne.

Pour l'étiquetage des palettes on se sert de l'étiquette logistique GS1.

Exemple d'une étiquette sur une palette uniforme mono-lot :

From : Co. Bulls Weidelaan 241 3001-HEVERLEE BELGIUM		To : RETAILER XXX Steenweg 456 1200 BRUSSEL BELGIUM	
SSCC : 054123451234567809			
FILETS DE BŒUF XY			
CONTENT: 95412345093025		COUNT : 50	
Lot : 12MN102			
Best Before :	Gross weight :	Net weight:	
20.12.02	450,00 KG	421,50 KG	
 (02)95412345093025 (3302)045000 (3102)042150 (37)50  (15)021220 (10)12MN102  (00) 054123451234567809			

3.4 L'ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DE VIANDE



Le processus de transformation de viande comprend toutes transformations de carcasses, découpes de viande, ... afin de créer un produit final (produit de viande) qui peut être un produit mixte (viande et d'autres produits) ou une préparation à base exclusive de viande (viande bovine, viande porcine, volaille, ...). Une distinction plus spécifique est faite entre la viande hachée et les préparations de viande d'une part et les produits alimentaires contenant de la viande d'autre part.

Une préparation de viande (ex. américain préparé, ...) est définie comme étant de la viande à laquelle ont été rajoutés d'autres aliments, des épices ou des additifs, soit une viande ayant subi un traitement ne suffisant pas à modifier sa structure cellulaire interne et donc à en supprimer les caractéristiques de viande fraîche. Au sein de ce groupe, la viande hachée occupe une place particulière et se définit comme étant de la viande hachée en petits morceaux ou ayant passé par un moulin à viande et à laquelle un maximum de 1% de sel a été rajouté.

Un produit alimentaire (ex. lasagne, pizza, salami, ...) est un produit composé d'aliments (dans ce cas également de la viande), d'épices et/ou d'additifs et dont le produit a subi un traitement tel à en modifier la structure cellulaire interne des denrées de base. La structure cellulaire de la viande est donc modifiée et les caractéristiques de viande fraîche ont disparu.

Le processus de transformation peut traverser plusieurs stades de traitement avant d'arriver au produit fini.

3.4.1 Directive 94/65/CE pour la viande hachée et les préparations de viande

A ce jour il n'existe pas encore de Règlement européen concernant l'étiquetage des produits dérivés de la viande (produits de viande).

Il existe toutefois une Directive (94/65/CE) fixant les différentes modalités à respecter pour la production et la commercialisation de viande hachée et de préparations de viande. Cette législation établit que les mentions obligatoires suivantes doivent figurer sur l'étiquette :

Obligation par Directive 94/65/CE
▪ Marque de salubrité avec numéro d'agrément du producteur
▪ Espèce(s) animale(s) dont provient la viande
▪ Pourcentage de chaque espèce (en cas de viande mixte et que cela ne transparait pas clairement de la dénomination commerciale du produit ni de la liste des ingrédients)
▪ Date de préparation (si l'emballage final n'est pas destiné au consommateur final)
▪ Mentions : "taux de matières grasses inférieur à ..." et "rapport collagène sur protéines inférieur à ..." (hormis la saucisse fraîche et la chair à saucisse)

Pour la viande hachée, les obligations susmentionnées doivent seulement être appliquées si le pourcentage de viande bovine dans la viande hachée est supérieur à 50%.

Enfin aucun règlement n'a encore été établi dans ce contexte pour les produits alimentaires. GS1 Belgium & Luxembourg souhaite toutefois fournir une solution pour le marquage de ces produits (voir § 3.4.3 et suivants).

3.4.2. Modalités AFSCA pour la viande hachée

Lorsque la viande hachée est mélangée à d'autres types de viandes ou d'autres produits, chaque entreprise de transformation doit pouvoir consulter toutes les données référant à l'animal (aux animaux), c.à.d. les données afférant à chaque carcasse, pièce technique ou découpe emballé individuellement (ateliers de découpe, numéro SANITEL ou numéro de lot, date de découpe). Ces données se retrouvent dans les bases de données des opérateurs précédents dans la chaîne et peuvent être transmises à l'entreprise de transformation de viande. Cette

entreprise doit à son tour être à même de fournir toutes les données afférant au lot livré à l'opérateur du maillon suivant dans la chaîne.

La préparation de 'viande hachée' peut aboutir à trois types de lots différents :

- La viande hachée provient d'un seul animal. Dans ce cas, le code de référence mentionné sur l'étiquette est obligatoirement le numéro officiel du bovin.

- La viande hachée provient de plusieurs animaux. Le code de référence mentionné sur l'étiquette qui identifie le lot est un numéro unique attribué par l'exploitant. Ce numéro de lot ne peut être attribué que si la viande traitée dans le haché répond aux principes énoncés ci-dessous:

Tous les morceaux de viande qui entrent dans la constitution d'un lot de viande hachée doivent avoir exactement **le même historique "viande hachée"**, c.à.d. provenir d'animaux :

- Nés dans le même pays
- Détenus dans le ou les mêmes pays
- Abattus **DANS LE MEME PAYS**

Les données affichées sur l'étiquette d'un lot de viande hachée réfèrent donc à toute viande dans ce même lot.

En outre la viande hachée doit être produite au même moment. Cela implique que la taille d'un lot ne peut, en aucun cas, excéder la **production d'une journée**.

L'exploitant doit pouvoir, à tout moment et pour chaque lot, par le système d'enregistrement mis en place, accéder aux numéros officiels des bovins dont la viande entre dans la composition du lot.

- La viande hachée est issue de lots de morceaux prédécoupés ou de viande préhachée provenant de plusieurs animaux. Dans ce cas plusieurs lots peuvent être regroupés en un lot nouveau à condition que les viandes qui les composent répondent aux principes énoncés ci-dessus. Le nouveau numéro de lot permettra, via le système de d'enregistrement, d'identifier les lots qui les constituent.

Les préparations de viande et les produits alimentaires seront toujours munis d'un numéro de lot composé, établi sur base d'une série de lots ou d'une partie de lot transformé en même temps. Ce numéro de lot est une référence unique attribué par l'exploitant. Ce numéro de lot permettra, via le système interne d'enregistrement, d'identifier les lots qui les constituent.

Ensuite la "note explicative" de l'AFSCA (auparavant IEV) reprend des obligations spécifiques concernant l'étiquetage de la viande hachée. Outre toutes les mentions imposées par d'autres règlements, l'étiquette doit afficher obligatoirement les données suivantes sous forme de texte :

- Numéro officiel du bovin (N° SANITEL – en cas de viande hachée provenant d'un seul bovin) ou numéro de lot (en cas de viande hachée provenant de plusieurs bovins)
- Pays d'abattage des animaux qui entrent dans la composition de la viande hachée.
- Pays où la viande a été hachée par la mention "élaboré en ... "
- Si le pays de naissance et d'élevage sont différents du pays où la viande a été hachée, il faut ajouter la mention suivante: "origine: nom du /des pays de naissance et d'élevage des animaux".

La viande bovine importée dans la Communauté pour laquelle toutes les informations ci-dessus ne sont pas disponibles, doit être pourvue d'une étiquette sur laquelle figurent les mentions : « Origine : non CE » et « Lieu d'abattage : nom du pays tiers ».

L'AFSCA cite également quelques mentions facultatives pour la viande hachée. Il s'agit de :

- Lieu d'abattage par la mention "abattu en: (Pays) (no(s). d'agrément abattoir(s))"
- Lieu de découpage par la mention "découpé en: (Pays) (no(s). d'agrément atelier(s) de découpe)"
- Date de production de la viande hachée
- Pays de naissance des animaux qui entrent dans la composition de la viande hachée
- Pays d'élevage des animaux qui entrent dans la composition de la viande hachée

Dans sa « note explicative » l'AFSCA (auparavant IEV) précise en outre quelles données doivent être enregistrées par les exploitants de viande hachée. Il s'agit de :

➤ Registre d'entrée

- Date d'entrée
- Numéro de référence officiel du bovin, ou numéro de lot de la viande attribué par l'établissement de provenance
- Poids
- Provenance de la pièce ou du lot (c.à.d. coordonnées du dernier établissement où les produits ont séjourné)
- Numéro du document d'accompagnement commercial qui accompagne la viande à son arrivée.

➤ Registre de sortie

- Date de sortie
- Numéro de lot de la viande hachée.
- Poids du lot
- Destination (c.à.d. coordonnées du lieu de livraison des produits)
- Numéro du document d'accompagnement commercial qui accompagne la viande

Afin d'assurer une traçabilité complète, il est également nécessaire d'établir un registre d'entrée et de sortie pour les préparations de viande et les produits alimentaires.

3.4.3. Recommandations GS1 Belgium & Luxembourg

Pour la codification des données à reprendre sur l'étiquette, GS1 recommande la symbolisation UCC/EAN-128. Les AI à utiliser dans la phase de transformation de viande (tant pour la viande hachée, le préparations de viande que les produits alimentaires) sont :

Donnée	AI
▪ SSCC	00
▪ GTIN du produit	01
▪ GTIN de l'unité de vente emballée dans l'unité logistique / nombre	02/37
▪ Numéro de lot	10
▪ Date de préparation/ de production	11
▪ Date de péremption minimale	15
▪ Nombre de pièces (uniquement en cas de quantité variable)	30
▪ Poids net	310X

Les AI à reprendre dans le code à barres dépendent de la façon dont le produit fini est présenté. Cela peut se faire sous forme d'unité de vente au détail, de produit 'Serve Over', de colis ou de palette. Au § 3.4.4 il est précisé quelles sont les données minimales requises d'une part sous forme de code à barres et d'autre part sous forme de texte, pour chaque type d'emballage

Pour la viande hachée, les AI suivants peuvent être utilisés à titre complémentaire (principalement facultatifs).

Donnée	AI
▪ Marque auriculaire si la viande hachée provient d'un seul bovin (N° SANITEL en Belgique)	251
▪ Etat membre ou pays tiers de naissance	422
▪ Etats membres ou pays tiers d'engraissement	423
▪ Etat membre ou pays tiers d'abattage et numéro d'agrément de l'abattoir	7030
▪ Etat membre ou pays tiers de découpe et numéro d'agrément du 1 ^{er} au 9 ^{ème} atelier de découpe	7031 -7039

} AI 426

Outre les mentions obligatoires énumérées dans les modalités légales, GS1 Belgium & Luxembourg recommande à titre supplémentaire les données suivantes à reprendre sous forme de texte sur l'étiquette de viande hachée et de préparations de viande. Ces données sont également celles qui sont requises au minimum sous forme de texte sur les étiquettes des produits alimentaires :

- Numéro de lot (numéro d'agrément officiel pour la viande hachée provenant d'un seul bovin)
- Date de péremption
- Température de conservation
- Numéro d'agrément du producteur (Numéro B pour la viande, numéro attribué par l'IEV)
- Lieu de préparation du produit (pour les produits 'Serve Over' et les unités de vente au détail)

Les données ci-dessus ainsi que les AI peuvent également être transmis via EANCOM[®] aux maillons suivants dans la chaîne. Tant pour la viande hachée, les préparations de viande que les produits alimentaires, l'utilisation du standard EANCOM[®] permet de limiter l'utilisation des AI sur l'étiquette à AI 251 (N° SANITEL) ou AI 10 (numéro de lot), AI 01 (GTIN) et AI 310X (poids) - ce dernier uniquement si le maillon suivant de la chaîne le demande.

3.4.4. Exemples d'étiquettes

3.4.4.1 Etiquettes sur les unités de vente au détail

Pour les étiquettes sur la viande hachée, les préparations de viande et les produits alimentaires destinés à la vente au détail nous référons au § 3.5.5.

3.4.4.2. L'étiquette sur les produits 'Serve Over'

Les produits Serve Over ou Serve Service dans l'industrie de transformation sont des produits destinés au grossiste où ils seront encore découpés (transformés) avant d'être présentés en vente au consommateur final.

Parmi ces produits, on fait la distinction entre les unités commerciales à poids fixe et celles à poids variable. Un exemple d'un produit à poids fixe est une lasagne de 5 kg (produit alimentaire). La symbolisation recommandée est l'UCC/EAN-128. Les AI requis au minimum dans le code à barres sont les suivants :

- GTIN (AI 01)
- Numéro de lot (AI 10) ou (AI 251), ce dernier pour la viande hachée provenant d'un seul bovin
- Date de péremption minimale (AI 15)
- Date de préparation/ de production (AI 11) - facultatif

Exemple étiquette article 'Serve Over' à poids variable :

LASAGNE BOLOGNESE 5KG E

Ing. : 13, 2 % rundvlees - 16, 3 % varkensvlees – tomaten – kaas – water – tomatenpuree – margarine – tarwebloem – uien – gemodificeerd zetmeel – eieren – zout – specerijen – kruiden

Ing. : 13, 2 % viande de boeuf - 16, 3 % viande de porc – tomates – fromage – eau – purée aux tomates – margarine – farine – oignons – féculé génétiquement modifié – oeufs – sel – épices

Lot : **MNP001**

A consommer avant le / tenminste houdbaar tot : **29 / 01 / 03**

Conservation/bewaren tussen : **0-4°C**

B
B...
CEE-EEG



(01)05412345213512 (15)030129 (10)MNP001

Entreprise viande XYZ – Grande chaussée 125 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES

Les mêmes AI sont d'application pour les articles Serve Over à poids variable (ex. un salami emballé d'environ 3 kg, haché préparé). Le poids net doit également être repris dans le code à barres avec l'AI 310X.

Pour les mentions obligatoires sous forme de texte sur l'étiquette nous référons au § 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.3.

Exemples d'étiquettes sur articles 'Serve Over' à poids variable:

GEHAKTE BIEFSTUK – VIANDE DE BOEUF HACHEE
100% mager rundvlees – 100% viande de bœuf maigre

N°SANITEL nr. : **BE45210013**

Poids au pesage / gewicht bij weging : **6,22 kg** Conservation/bewaren
tussen : **0-4°C**

Préparé le/ Bereid op : **15 / 01 / 03**

A consommer avant le / tenminste houdbaar tot : **29 / 01 / 03**

Lieu d'abattage/ geslacht in : **Belgique /België** 

Produit en/ geproduceerd in : **Belgique/België**



(01)95412345000129 (3102)000622 (15) 030129 (251)BE45210013

Entreprise viande XYZ –Grande chaussée 125 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES

**BEREIDE GEHAKTE BIEFSTUK – VIANDE DE BOEUF
HACHEE PREPAREE**



Ing.: 77 % mager rundvlees - 23 % saus - kruiden
Ing.: 77 % viande de boeuf maigre – 23% sauce - épices

Lot : **L45502C1**

Poids au pesage / gewicht bij weging : **6, 55 kg** Conservation/bewaren
tussen : **0-4°C**

Préparé le/Bereid op : **17 / 01 03**

A consommer avant le / tenminste houdbaar tot : **31 / 01 / 03**



(01)95412345000112 (3102)000655 (15)030131 (10)L45502C1

Entreprise viande XYZ –Grande chaussée 125 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES

Ardense SALAMI – SALAMI ardennais


Ing. : 35,7 % rundvlees - 42,1 % varkensvlees – 17% spek – zout – dextrose – melkpoeder – kruiden – conserveermiddelen (E., E.. en E..))

Ing. : 35,7 % viande de boeuf - 42,1 % viande de porc – 17% lard -dextrose –poudre au lait –épices – agents conservateurs (E., E.. et E..)

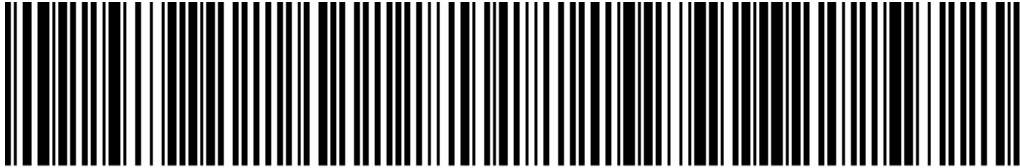
Lot : **L452100C**

Poids au pesage / gewicht bij weging : **4,55 kg**

A consommer avant le / tenminste houdbaar tot : **29 / 01 / 03**



Conservation/bewaren
tussen : **0-4°C**



(01) 95412345000143 (3102) 000455 (15) 030129 (10) L452100C

Company SALAM –Chaussee de la chasse 465 –Champlon -ARDENNES

Remarque : Pour les produits à la pièce non-emballés sujets à une perte de poids continue (ex: un salami non emballé) la notion du poids net n'est pas obligatoire dans les phases précédentes au stade de la vente au détail. Dans ce dernier cas, le produit est identifié comme un produit à poids fixe (en format GTIN-13). Ce numéro peut être représenté par un code à barres EAN-13 ou un code à barres UCC/EAN-128 en combinaison avec d'autres éléments de données si nécessaires. Pour ce qui est des données minimales requises sous forme de texte, les règles mentionnées ci-dessus sont en vigueur.

3.4.4.3. Etiquette de colis (suremballage)

Des colis peuvent contenir tant des unités de vente au détail que des articles 'Serve Over'. La symbolisation conseillée est l'UCC/EAN-128. Ici également on fait la distinction entre poids fixe et poids variable. Pour les colis à poids fixe les AI suivants sont requis au minimum dans le code à barres :

- GTIN du colis (AI 01)
- Numéro de lot (AI 10) ou (AI 251), ce dernier pour la viande hachée provenant d'un seul bovin
- Date de préparation/ de production (AI 11) - facultatif
- Date de péremption minimale (AI 15)
- Nombre de pièces en cas de quantité variable (AI 30) – si applicable

Sur des colis à poids variable on rajoute à titre complémentaire l'AI 310X afin de représenter le poids net.

Pour les données requises au minimum sur l'étiquette sous forme de texte : voir § 3.4.1, 3.4.2 en 3.4.3.

Exemple d'étiquette sur un colis standard à poids fixe :

LASAGNE BOLOGNESE	
6 stuks – 6 pièces	
Lot : MNP001	
Poids net total / Totaal netto gewicht : 30 KG 	
A consommer avant le / tenminste houdbaar tot : 29 / 01 / 03	
Conservation/bewaren tussen : 0-4°C	
	
(01)05412345004462 (15)030129 (10)MNP001	

Exemple d'étiquette sur un colis non standard à poids variable :

GEHAKTE BIEFSTUK – VIANDE DE BOEUF HACHE	
Lot : 546213	
Poids total au pesage / totaal gewicht bij weging : 31,15 kg	
Nbr. de pièces/ Aantal stuks : 5	
Préparé le/Bereid op : 15 / 01 / 03	
A consommer avant le / tenminste houdbaar tot : 29 / 01 / 03	
Lieu d'abattage/ geslacht in : Belgique /België	Congélation/ invriezen bij: -18°C
Produit en/ geproduceerd in : Belgique/België	Conservation/bewaren tussen : 0-4°C
	
(01)95412345004311 (3102)003115 (15)030129 (30)05 (10) 546213	

Parfois des colis sont reconditionnés par un grossiste. Dans ce cas, les données minimales sur l'étiquette pour la viande hachée, préparations de viande et produits alimentaires énumérées ci-dessus, sont en vigueur, sauf autres conventions entre le grossiste et son client. Ces données dépendent évidemment aussi du type d'emballage appliqué.

3.4.4.4. Etiquette de palette

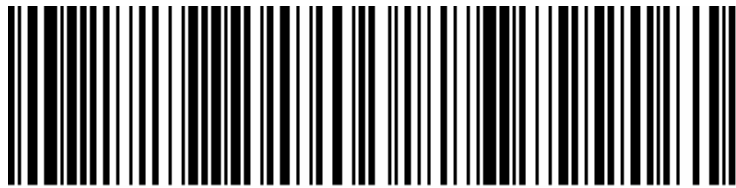
L'étiquetage des palettes dépend de leur contenu. Pour une palette uniforme mono-lot, c.à.d. une palette composée d'unités identiques, à savoir identique en GTIN, numéro de lot, date de péremption, ... les AI suivants sont disponibles :

- SSCC (AI 00)
- GTIN de l'unité commerciale sur la palette (AI 02)
- Nombre d'unités commerciales sur la palette (AI 37)
- Numéro de lot (AI 10) ou numéro de référence (AI 251), ce dernier pour la viande hachée provenant d'un seul animal (bovin).
- Date de préparation/ de production (AI 11)
- Date de péremption minimale (AI 15)
- Nombre d'unités en cas de quantité variable (AI 30)
- Poids net (AI 310X)
- Poids brut (AI 330X)

Sur une palette uniforme multi-lot, c.à.d. une palette qui est composée d'unités identiques, à savoir même GTIN, ... mais où au minimum deux produits portent un numéro de lot (ou numéro de référence) différent, les données mentionnées ci-dessus sont également recommandées, à l'exception du numéro de lot (ou numéro de référence).

Sur une palette mixte, c.à.d. lorsque tous les composants ne sont pas uniformes, les seules mentions possibles sur l'étiquette sont : le SSCC, le poids brut ainsi que toutes les données qui sont uniformes pour la palette entière. Les autres données seront conservées dans des bases de données et peuvent être transmises à l'aide d'EDI au maillon suivant de la chaîne.

Exemple d'étiquette sur une palette uniforme mono-lot :

From : Vleesbedrijf XYZ Grote steenweg 125 BE - 1200-BRUSSEL		To : RETAILER XXX Oudergemse steenweg 456 BE - 1200-BRUSSEL	
SSCC : 054123451234567809			
VIANDE DE BOEUF HACHEE			Lot : D001
Content : 95412345093025		Count : 30	Var. Count : 152
Best Before :	Total gross weight :		Total Net weight:
20.12.02			450,00 KG
			
(02)95412345000112 (15)021220 (3102)045000 (30)0152 (37)30			
			
(00) 054123451234567809 (10)D001			

Ici aussi, il est possible que le grossiste reconditionne les palettes. Dans ce cas, l'étiquette du nouveau conditionnement respectera les mêmes données requises au minimum telles que décrites ci-dessus pour la viande hachée, les préparations de viande et produits alimentaires, sauf autre convention entre le grossiste et son client.

3.5 VENTE AU DETAIL



L'atelier de découpe ou l'établissement de transformation final doit faire suivre l'ensemble des informations correspondant à l'animal, à la carcasse et aux transformations antérieures au stade de traitement suivant de la chaîne d'approvisionnement, conformément à l'ensemble des obligations commerciales et légales. Il peut s'agir d'un grossiste, d'un entrepôt frigorifique ou directement d'un magasin de détail.

Ces recommandations ne traitent que des modalités d'étiquetage des produits préemballés à base de viande, conformément au système GS1 au niveau du point de vente. Pour les produits à base de viande bovine le règlement (CE) 1760/2000 relatif à l'étiquetage de la viande bovine s'applique.

A ce stade final il est - dans le cadre des législations existantes relatif à la traçabilité - également nécessaire de faire la distinction entre l'étiquetage de la viande bovine (pure) et l'étiquetage des produits de viande.

3.5.1 Règlement (CE) 1760/2000 et Directive 94/65/CE

En ce qui concerne l'étiquetage de viande bovine (pure), au niveau du point de vente, le consommateur final doit être informé de l'origine de la viande bovine dans la mesure où il a été établi par la Commission européenne que les informations figurant sur une étiquette consommateur d'un produit emballé à base de viande bovine doivent être apposées de manière clairement lisible. Les informations doivent être fournies par un autre moyen lorsqu'il s'agit de viande non emballée. L'étiquette consommateur pour la viande bovine pure doit contenir les informations suivantes :

Obligation au titre du Règlement (CE) 1760/2000
▪ Numéro ou code de référence assurant la relation entre la viande et l'animal ou les animaux
▪ Numéro d'agrément de l'abattoir
▪ Numéro d'agrément du ou des ateliers de découpe
▪ Etat membre ou le pays tiers de naissance
▪ Etats membres ou les pays tiers d'élevage
▪ Etat membre ou les pays tiers d'abattage
▪ Etat membre ou les pays tiers du ou des ateliers de découpe

A ce jour il n'existe pas encore de Règlement européen concernant l'étiquetage des produits de viande. Il existe toutefois une Directive (94/65/CE) concernant les différentes modalités à respecter pour la production et la commercialisation de viande hachée et de préparations de viande. Cette législation dicte la mention obligatoire des données suivantes sur l'étiquette :

Obligation par Directive 94/65/CE
▪ Marque de salubrité avec numéro d'agrément du producteur
▪ Espèce(s) animale(s) dont provient la viande
▪ Pourcentage de chaque d'espèce (en cas de viande mixte et que cela ne transparaît pas clairement de la dénomination commerciale du produit ni de la liste des ingrédients)
▪ Mention de "taux de matières grasses inférieur à ..." et "rapport collagène sur protéines inférieur à ..." (hormis la saucisse fraîche et la chair à saucisse)

Pour la viande hachée, les obligations susmentionnées doivent seulement être appliquées si le pourcentage de viande bovine dans la viande hachée est supérieur à 50%.

Enfin à l'heure actuelle aucun règlement n'a été établi dans ce contexte pour les produits alimentaires. GS1 Belgium & Luxembourg souhaite toutefois fournir également une solution pour le marquage de ces produits (voir § 3.5.3 et suivants).

3.5.2. Modalités AFSCA pour la viande bovine pure et la viande hachée

La “note explicative” de l’AFSCA (auparavant IEV) reprend des obligations spécifiques d’étiquetage et des mentions facultatives pour la viande hachée. Celles-ci sont pareilles à celles décrites sous § 3.4.2.

L’AFSCA mentionne également les données pour la viande découpée et hachée que les détaillants doivent enregistrer. Il s’agit de:

- Date d’entrée
- Numéro officiel du bovin, ou numéro de lot de la viande attribué par l’établissement de provenance
- Nature de la pièce
- Poids
- Provenance exacte de la pièce ou du lot (c.à.d. les coordonnées du dernier établissement où les produits ont séjourné)
- Numéro du document d’accompagnement commercial qui accompagnait la viande à son arrivée.

Afin d’assurer une traçabilité complète, la tenue d’un registre d’entrée sera également requis pour les préparations de viande et les produits alimentaires.

3.5.3 Recommandations GS1 Belgium & Luxembourg

Les informations encodées dans le code à barres UCC/EAN-128 figurant sur l’étiquette du dernier atelier de découpe ou sur l’étiquette de transformation peuvent être utilisées pour générer l’étiquette finale destinée au consommateur.

Comme pour tout autre unité de vente au détail, l’unité de vente au consommateur final doit comporter un GTIN symbolisé en EAN-13 pour une lecture automatique lors du passage caisse au point de vente.

Les unités de vente au détail à poids fixe doivent être identifiées au moyen d’un GTIN-13 standard tel que décrit au § 2.1.1. Pour l’identification des unités de vente au détail à poids variable, on utilise une structure « numéro article + prix » ou « numéro article + poids ».

D’autre part, dans le cas d’unités de vente au détail à poids variable il faut faire la distinction entre:

➤ **Produits préemballés vendus sous la marque du fabricant**

GS1 Belgium & Luxembourg a réservé les préfixes 295 et 296 pour des produits préemballés vendus sous la marque du fabricant pour mentionner un prix en euro dans le code à barres et le préfixe 28 pour en mentionner le poids.

Dans ce cas, le numéro d'article est attribué par GS1 Belgium & Luxembourg et est valable pour l'ensemble des clients du fabricant en Belgique et au grand-duché de Luxembourg.

La structure de numérotation la plus couramment utilisée est :

Préfixe			Numéro d'article national					Prix en € (2 décimales)				Chiffre de contrôle
2	9	5	A	A	A	A	A	E	E	E	E	C

➤ **Produits préemballés vendus sous la marque du distributeur ou emballés dans le magasin**

Les produits préemballés vendus sous la marque du distributeur ou les produits qui sont emballés dans le magasin sont identifiés par le distributeur. GS1 Belgium & Luxembourg recommande la structure suivante :

Préfixe		Numéro d'article				CP	Prix en €(2 décimales)					Chiffre de contrôle
0	2	A	A	A	A	CP	E	E	E	E	E	C

Le numéro d'article est attribué par le distributeur. CP est le chiffre de contrôle du prix. Cette structure n'étant qu'une recommandation, les distributeurs peuvent choisir une autre structure, pour laquelle ils disposent des préfixes GS1 20 à 27.

En ce qui concerne les données obligatoires sous forme de texte, GS1 Belgium & Luxembourg recommande, outre les données légales énumérées ci-dessus, de reprendre les données suivantes sur l'étiquette (tant pour la viande bovine pure que pour les produits de viande) :

- Numéro de lot ou numéro officiel (pour la viande bovine pure et la viande hachée provenant d'un seul bovin)
- Date de péremption
- Température de conservation
- Numéro d'agrément du producteur (Numéro B pour la viande, numéro attribué par l'IEV)
- Nom du lieu de découpe ou de préparation du produit

3.5.4 Exemples d'étiquettes pour la viande bovine pure

Généralement les emballages d'unités de vente au détail de viande bovine pure sont à poids variable. Le code à barre EAN-13 affichera alors toujours le prix ou le poids.



Si le produit préemballé est vendu sous la marque du fabricant, le préfixe 295 ou 296 est utilisé pour coder le prix ou le préfixe 28 pour annoncer le poids.

Exemple :

RUNDVLEES - TOURNEDOS		
<i>100% puur - 100% pure</i>		
Lot : 02070105		
Né en / geboren in : France/Frankrijk		
Elevé en/ vetgemest in : Allemagne/Duitsland		
Lieu d'abattage / geslacht in : Belgique/België UD1098H		
Lieu de découpage / uitgesneden in: Belgique/België 9631		
 2 951503 402854	A consommer avant le / te gebruiken voor : 12.01.2003  max + 4°C	
7,125 €	0,400 kg	2,85 €
Prix au kg/Prijs per kg	Poids/gewicht	Prix/Prijs
<i>Entreprise viande XYZ - Grande chaussée 125 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES</i>		

Si le produit préemballé est vendu sous la marque de distribution ou si les produits sont emballés dans le point de vente, GS1 Belgium & Luxembourg a réservé le préfixe 02 ou les préfixes 20 à 27 pour annoncer un prix dans le code à barres EAN-13.

Exemple :

FILET DE BOEUF PUR		
N° SANITEL nr. : BE02071435		
Né en / geboren in : Belgique/België		
Elevé en/ vetgemest in : France/ Frankrijk		
Lieu d'abattage / geslacht in : Belgique/België UF1022L		
Lieu de découpage / uitgesneden in: Belgique/België 9732 / 4812		
 0 274710 003105	A consommer avant le / te gebruiken tot : 26.01.2003  max + 4°C	
12,40 €	0,250 kg	3,10 €
Prix au kg /Prijs per kg	Poids/gewicht	Prix/Prijs
<i>Distributeur ABC -Rue de l'Eglise 25 - 1200 BRUSSEL - BRUXELLES</i>		

3.5.5 Exemples d'étiquettes pour les produits de viande

Le § 3.4 mentionne déjà la nécessité de faire la distinction, dans le cas des produits de viande, entre la viande hachée, les préparations de viande et les produits alimentaires. Etant donné que l'information requise sur l'étiquette diffère selon le type de produit, nous donnons sur les pages suivantes au moins un exemple d'étiquette pour chacun des 3 groupes de produits.

Tout d'abord il y a les unités de vente au détail à poids fixe qui reçoivent un GTIN-13 standard .

Exemple :

LASAGNE BOLOGNESE 500 gr €

Ing. : 13,2 % rundvlees - 16,3 % varkensvlees – tomates – kaas – water – tomatenpuree – margarine – tarwebloem – uien – gemodificeerd zetmeel – eieren – zout – specerijen – kruiden

Ing. : 13,2 % viande de boeuf - 16,3 % viande de porc – tomates – fromage – eau – purée aux tomates – margarine – farine – oignons – fécule génétiquement modifié – oeufs – sel – épices

Lot : 02090914 **Prix/Prijs: 3,10 €**



5 412346 002122

A consommer avant le /
te gebruiken tot :
15 / 09 / 2002

 max + 4° C



Entreprise viande XYZ – Grande chaussée 125 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES

Si l'unité de vente au détail est à poids variable, il faut à nouveau faire une distinction. Le produit peut être vendu sous la marque du fabricant Dans ce cas on se sert des préfixes 295, 296 ou 28.

Exemple :

GEHAKTE BIEFSTUK – VIANDE DE BOEUF HACHEE

100% mager rundvlees – 100% viande de bœuf maigre

N°SANITEL nr. : **BE45210013**

Lieu d'abattage/ geslacht in : **Belgique /België**

Produit en/ geproduceerd in : **Belgique/België**



2 951602 306503

A consommer avant le / te
gebruiken voor :
15 / 01 / 2003

 max + 4° C



<i>Prix au kg/Prijs per kg</i>	<i>Poids/gewicht</i>	<i>Prix/Prijs</i>
14,45 €	0,450 kg	6,50 €

Entreprise viande XYZ – Grande chaussée 125 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES

STEAK HACHE AUX FINES HERBES

Ing. : 67% mager rundvlees - 33% saus - eieren - kruiden
Ing.: 67% viande de boeuf maigre – 33% sauce – oeufs - épices

Lot : 02090914



2 951602 302253



A consommer jusqu'au / te
gebruiken tot :
15 / 01 / 2003

 max + 4°C

<i>Prix au kg/Prijs per kg</i>	<i>Poids/gewicht</i>	<i>Prix/Prijs</i>
15 €	0,150 kg	2,25 €

Entreprise viande XYZ - Grande chaussée 125 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES

SALAMI hongrois

Ing. : 35,7 % rundvlees - 42,1 % varkensvlees – 17% spek – zout – dextrose –
melkpoeder – kruiden – conserveermiddelen (E., E.. en E..))
Ing. : 35,7 % viande de boeuf - 42,1 % viande de porc – 17% lard -dextrose –poudre au
lait –épices – agents conservateurs (E., E.. et E..)

Lot : L451278



2 812345 003251



A consommer jusqu'au / te
gebruiken tot :
15 / 01 / 2003




 max + 4°C

<i>Prix au kg/Prijs per kg</i>	<i>Poids/gewicht</i>	<i>Prix/Prijs</i>
12,62 €	0,325 kg	4,10 €

Company SALAM - Chaussee de la chasse 455 - Champlon - ARDENNES

Le produit peut aussi être vendu sous la marque du distributeur ou emballé dans le point de vente. Dans ce cas on se sert du préfixe 02 ou des préfixes 20 à 27.

Exemple :

SAUCISSE DE CAMPAGNE		
<i>Ing.: 50% rundvlees – 50% varkensvlees - zout - kruiden</i> <i>Ing. : 50% viande de boeuf – 50% viande de porc – sel - épices</i>		
Lot : 02174512		A consommer avant le / te gebruiken tot : 15 / 09 / 2002
 2 744100 002059		 max + 4°C
Prix par kg/Prijs per kg 10,25 €	Poids/gewicht 0,200 kg	Prix/ Prijs 2,05 €
<i>Distributeur ABC – Rue de l’Eglise 25 -1200 BRUSSEL - BRUXELLES</i>		




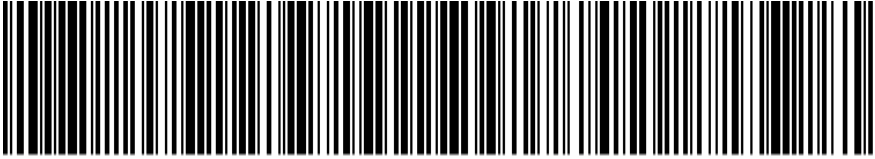
3.5.6 Recommandation supplémentaire FEDIS

Au début 2002 le groupe de travail ‘Viande’ de la FEDIS (Fédération belge des entreprises de Distribution) a formulé une recommandation supplémentaire concernant l’emballage consommateur afin de disposer de toutes les données requises par le Règlement CE 1760/2000 pour les produits reconditionnés dans le point de vente.

La solution FEDIS consiste à utiliser le code à barres UCC/EAN-128 avec l’AI 99 qui contient une séquence fixe de données.

Nombre de caractères fixe	2	3	3	3	3	3	11
Donnée	99 (Numéro Fedis)	Né à (Code pays ISO)	Élevé à (Code pays ISO)	Abattu en (Code Fedis)	Découpé en (Code Fedis)	Pays (Code pays ISO) ²	Traçabilité (Sanitel, lot, batch, ...)

Exemple :

FILET DE BOEUF PUR		
N° SANITEL nr. : BE02071435 Né en / geboren in : France/ Frankrijk Elevé en/ vetgemest in : France/ Frankrijk Lieu d'abattage / geslacht in : Belgique/België UF1022L Lieu de découpage / uitgesneden in: Belgique/België 9732 / 4812		
 0 274710 003105	A consommer avant le / te gebruiken voor : 15 / 01 / 2003  max + 4°C	
 (99)250250056UF1022L0569732056481205602071435		
12,40 € Prix au kg /Prijs per kg	0,250 kg Poids/gewicht	3,10 € Prix/Prijs
<i>Distributeur ABC - Rue de l'Eglise 24 - Champlon - ARDENNES</i>		

Cette solution n'est pas un standard GS1 et n'est valable qu'après accord entre des partenaires dans le secteur belge de la viande. Toutefois, cette option n'exclut pas la possibilité pour les entreprises d'adopter à l'avenir une solution pleinement basée sur les AI tels que définis dans les GS1 General Specifications. En outre, la nouvelle codification compacte RSS (Reduced Space Symbology) permettra à l'avenir de codifier plus de données sur une surface restreinte.

3.6 DESADV FOR "TRACEABILITY OF MEAT AND MEAT PRODUCTS"

Gegeven	Donnée	Segment	Code
Slachtdatum	Date abattage	DTM (0650)	1BE
Versnijdings- en uitbeendatum	Date de découpe	DTM (0650)	2BE
Productiedatum	Date de production	DTM (0650)	94
Minimale houdbaarheidsdatum	Date de péremption minimale	DTM (0650)	361
Verpakkingsdatum	Date d'emballage	DTM (0650)	365
GTIN	GTIN	LIN (0560)	EN
Land van versnijding	Pays de découpe	LOC (0650)	25E
Land van geboorte	Pays de naissance	LOC (0760)	28E
Land waar het dier vetgemest is	Pays d'élevage	LOC (0760)	27E
Land van slachting	Pays d'abattage	LOC (0760)	26E
Netto gewicht	Poids net	MEA (0590)	AAF
Bruto gewicht	Poids brut	MEA (0590)	AAB
Erkenningnummer slachthuis	N° d'agrément abattoir	RFF (0080, 0690)	YC5
Ekenningnummer uitsnijderij	N° d'agrément atelier de découpe	RFF (0080, 0690)	YC4
Lot nr	N° lot	PIA (0570)	NB
SANITEL nr.	N° SANITEL	PIA (0570)	SAB
Variabele hoeveelheid (# stuks)	Quantité (# de pièces) variable	QTY (0600)	-----
Bestelnummer	N° de commande	RFF (0080, 0690)	ON

This document only contains the segments that are relevant for mapping the data listed in the table above.

DESADV Despatch Advice Message

Introduction:

A message specifying details for goods despatched or ready for despatch under agreed conditions. The United Nations Despatch Advice Message serves both as a specification for Delivery Despatch Advice and also as a Returns Despatch Advice message. Throughout this document, the reference to 'Despatch Advice' may be interpreted as conveying the wider meaning of 'Delivery Despatch Advice/Returns Despatch Advice'.

Heading Section:

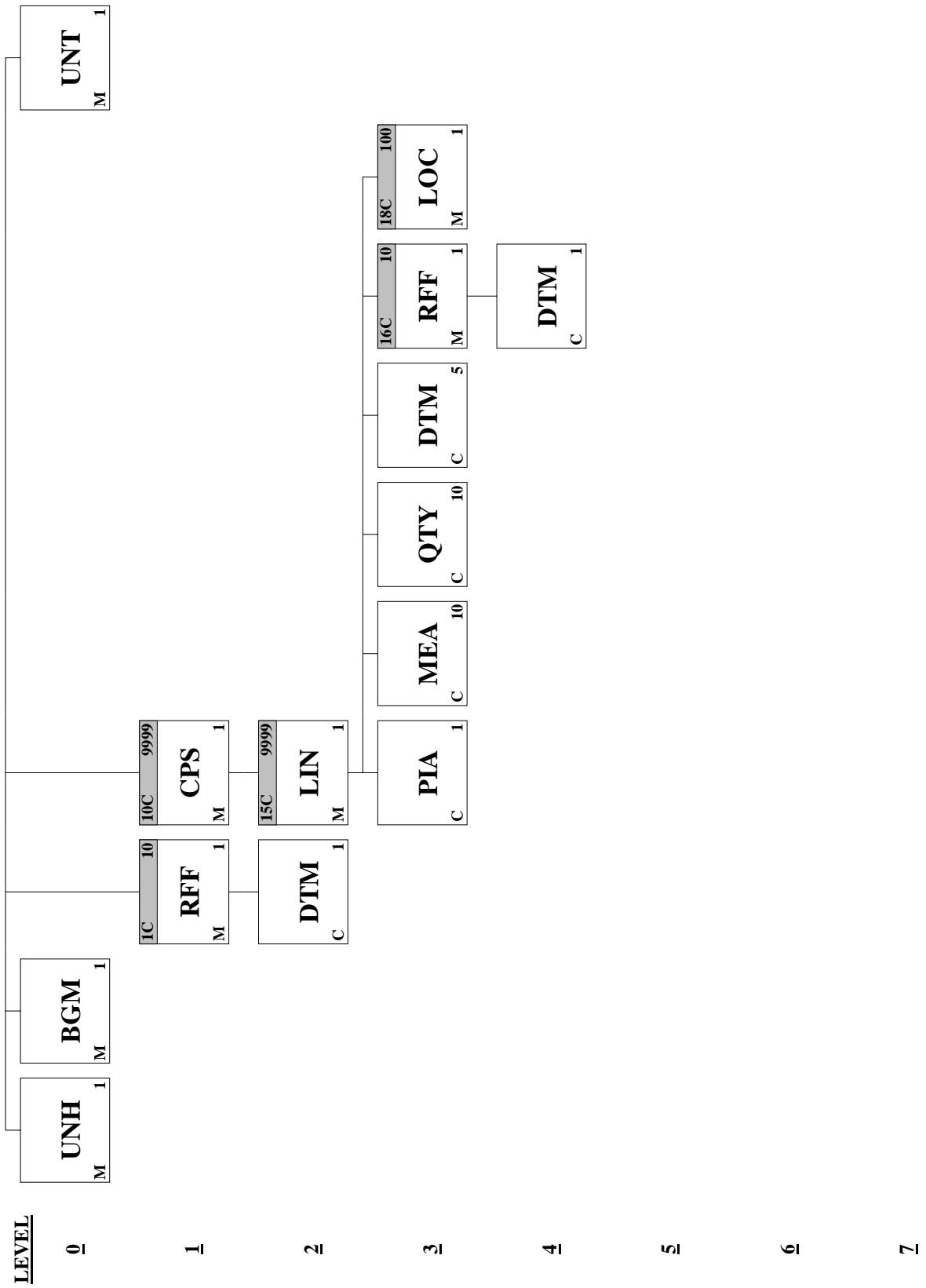
<u>Page No.</u>	<u>Pos. No.</u>	<u>Seg. ID</u>	<u>Name</u>	<u>Base Status</u>	<u>User Status</u>	<u>Max.Use</u>	<u>Group Repeat</u>	<u>Notes and Comments</u>
Erreur ! Signet non défini.	0010	UNH	Message Header	M	M	1		
41	0020	BGM	Beginning of Message	M	M	1		
	0070		Segment Group 1: RFF-DTM	C	O		10	
43	0080	RFF	Reference	M	M	1		
44	0090	DTM	Date/Time/Period	C	O	1		

Detail Section:

<u>Page No.</u>	<u>Pos. No.</u>	<u>Seg. ID</u>	<u>Name</u>	<u>Base Status</u>	<u>User Status</u>	<u>Max.Use</u>	<u>Group Repeat</u>	<u>Notes and Comments</u>
	0370		Segment Group 10: CPS-SG15	C	R		9999	
46	0380	CPS	Consignment Packing Sequence	M	M	1		
	0550		Segment Group 15: LIN-PIA-MEA-QTY-DTM-SG16-SG18	C	R		9999	
48	0560	LIN	Line Item	M	M	1		
49	0570	PIA	Additional Product Id	C	R	1		
50	0590	MEA	Measurements	C	O	10		
51	0600	QTY	Quantity	C	O	10		
52	0650	DTM	Date/Time/Period	C	R	5		
	0680		Segment Group 16: RFF-DTM	C	O		10	
54	0690	RFF	Reference	M	M	1		
55	0700	DTM	Date/Time/Period	C	O	1		
	0750		Segment Group 18: LOC	C	R		100	
57	0760	LOC	Place/Location Identification	M	M	1		

Summary Section:

<u>Page No.</u>	<u>Pos. No.</u>	<u>Seg. ID</u>	<u>Name</u>	<u>Base Status</u>	<u>User Status</u>	<u>Max.Use</u>	<u>Group Repeat</u>	<u>Notes and Comments</u>
58	0990	UNT	Message Trailer	M	M	1		



Segment: **UNH** Message Header
Position: 0010
Group:
Level: 0
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A service segment starting and uniquely identifying a message. The message type code for the Despatch advice message is DESADV.
 Note: Despatch advice messages conforming to this document must contain the following data in segment UNH, composite S009:
 Data element 0065 DESADV 0052 D 0054 96A 0051 UN

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
0062		MESSAGE REFERENCE NUMBER	M an..14	M
		Sender's unique message reference. Sequence number of the messages in the interchange. DE 0062 in the UNT will be identical. Sender generated.		
S009		MESSAGE IDENTIFIER	M	M
	0065	Message type identifier DESADV Despatch advice message	M an..6	M
	0052	Message type version number Refer to D.96A Data Element Dictionary for acceptable code values.	M an..3	M
	0054	Message type release number 96A Version 96A	M an..3	M
	0051	Controlling agency UN UN/ECE/TRADE/WP.4, United Nations Standard Messages (UNSM)	M an..2	M
	0057	Association assigned code MEBL01 GS1 Belgium & Luxembourg version control number	C an..6	R
0068		COMMON ACCESS REFERENCE	C an..35	N
S010		STATUS OF THE TRANSFER	C	N
	0070	Sequence message transfer number	M n..2	N
	0073	First/last sequence message transfer indication	C a1	N

Segment: **BGM** Beginning of Message
Position: 0020
Group:
Level: 0
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A segment for unique identification of the Despatch Advice document, by means of its name and its number.

Data Element Summary						
<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>		
C002	1001	DOCUMENT/MESSAGE NAME	C		R	
		Document/message name, coded	C	an..3	R	
		345	Ready for despatch advice			
		351	Despatch advice			
		35E	Returns advice (EAN Code)			
		YA5	Cross dock despatch advice (EAN Code)			
		YA6	Trans shipment despatch advice (EAN Code)			
		YA7	Consignment despatch (EAN Code)			
		1131	Code list qualifier	C	an..3	N
		3055	Code list responsible agency, coded	C	an..3	D
			9	EAN (International Article Numbering association)		
		1004	1000	Document/message name	C	an..35
DOCUMENT/MESSAGE NUMBER	C			an..35	R	
1225		Despatch Advice number assigned by the document sender.				
		MESSAGE FUNCTION, CODED	C	an..3	R	
		1	Cancellation			
		4	Change			
		5	Replace			
		7	Duplicate			
		9	Original			
		31	Copy			
		42	Confirmation via specific means			
		4343		RESPONSE TYPE, CODED	C	an..3

Group: **RFF** Segment Group 1: Reference
Position: 0070
Group:
Level: 1
Usage: Conditional (Optional)
Max Use: 10
Purpose: A group of segments giving references where necessary, their dates relating to the whole message, e.g. contract number.

Segment Summary

	Pos.	Seg.		Req.	Max.	Group:
	<u>No.</u>	<u>ID</u>	<u>Name</u>	<u>Des.</u>	<u>Use</u>	<u>Repeat</u>
M	0080	RFF	Reference	M	1	
O	0090	DTM	Date/Time/Period	C	1	

Segment: **RFF** Reference
Position: 0080 (Trigger Segment)
Group: SG1
Level: 1
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A segment for referencing documents relating to the whole despatch advice message, e.g. purchase orders, delivery instructions, import/export license.
Notes: Segment Notes.

This segment is used to provide references that apply to the whole transaction.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
C506		REFERENCE	M	M
	1153	Reference qualifier	M an..3	M
		ON	Order number (buyer)	
		YC4	Cutting plant licence number (EAN Code)	
		YC5	Slaughterhouse licence number (EAN Code)	
	1154	Reference number	C an..35	R
	1156	Line number	C an..6	O
	4000	Reference version number	C an..35	N

Segment: **DTM** Date/Time/Period
Position: 0090
Group: SG1
Level: 2
Usage: Conditional (Optional)
Max Use: 1
Purpose: Date/time/period from the referred document.

Notes: Segment Notes.

This segment is used to specify dates relating to the references given in the previous RFF segment.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
C507		DATE/TIME/PERIOD	M	M
	2005	Date/time/period qualifier 171 Reference date/time	M an..3	M
	2380	Date/time/period	C an..35	R
	2379	Date/time/period format qualifier Refer to D.96A Data Element Dictionary for acceptable code values.	C an..3	R

Group: **CPS** Segment Group 10: Consignment Packing Sequence
Position: 0370
Group:
Level: 1
Usage: Conditional (Required)
Max Use: 9999
Purpose: A group of segments providing details of all package levels and of the individual despatched items contained in the consignment. This segment group provides the capability to give the hierarchical packing relationships. The group defines a logical top-down order structure. The lowest level package information of the hierarchy is followed by the detail product information.

Segment Summary

	Pos. No.	Seg. ID	Name	Req. Des.	Max. Use	Group: Repeat
M	0380	CPS	Consignment Packing Sequence	M	1	
	0550		Segment Group 15: Line Item	C		9999

Segment: **CPS** Consignment Packing Sequence
Position: 0380 (Trigger Segment)
Group: SG10
Level: 1
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A segment identifying the sequence in which packing of the consignment occurs, e.g. boxes loaded onto a pallet.
Notes: Segment Notes.
 This segment is used to identify the sequence in which packing of the consignment occurs.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
7164		HIERARCHICAL ID. NUMBER Sequential numbering recommended.	M an..12	M
7166		HIERARCHICAL PARENT ID.	C an..12	A
7075		PACKAGING LEVEL, CODED Refer to D.96A Data Element Dictionary for acceptable code values.	C an..3	O

Group: **LIN** Segment Group 15: Line Item
Position: 0550
Group: Segment Group 10 (Consignment Packing Sequence) Conditional (Required)
Level: 2
Usage: Conditional (Required)
Max Use: 9999
Purpose: A group of segments providing details of the individual despatched items.

Segment Summary

	Pos.	Seg.		Req.	Max.	Group:
	No.	ID	Name	Des.	Use	Repeat
M	0560	LIN	Line Item	M	1	
R	0570	PIA	Additional Product Id	C	1	
O	0590	MEA	Measurements	C	10	
O	0600	QTY	Quantity	C	10	
R	0650	DTM	Date/Time/Period	C	5	
	0680		Segment Group 16: Reference	C		10
	0750		Segment Group 18: Place/Location Identification	C		100

Segment: **LIN** Line Item
Position: 0560 (Trigger Segment)
Group: SG10-SG15
Level: 2
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A segment identifying the product being despatched.
 All other segments in the detail section following the LIN segment refer to that line item.
Notes: Segment Notes.
 This segment is used to identify the line item being despatched.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
1082		LINE ITEM NUMBER	C n..6	R
		Application generated number of the item lines within the Despatch Advice.		
1229		ACTION REQUEST/NOTIFICATION, CODED	C an..3	N
C212		ITEM NUMBER IDENTIFICATION	C	R
	7140	Item number	C an..35	R
		GTIN - Format n..14		
	7143	Item number type, coded	C an..3	R
		EN International Article Numbering Association (EAN)		
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	N
C829		SUB-LINE INFORMATION	C	N
	5495	Sub-line indicator, coded	C an..3	N
	1082	Line item number	C n..6	N
1222		CONFIGURATION LEVEL	C n..2	N
7083		CONFIGURATION, CODED	C an..3	N

Segment: **PIA** Additional Product Id
Position: 0570
Group: SG10-SG15
Level: 3
Usage: Conditional (Required)
Max Use: 1
Purpose: A segment providing additional product identification.
Notes: Segment Notes.

This segment is used to identify additional product codes for the current line item.

DE 4347: Product Id function, coded has the following restricted coded function:

5 = Product Identification - To provide an additional product identification which is of equal importance or significance to the code provided in the LIN segment.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
4347		PRODUCT ID. FUNCTION QUALIFIER 5 Product identification	M an..3	M
C212		ITEM NUMBER IDENTIFICATION	M	M
	7140	Item number	C an..35	R
	7143	Item number type, coded	C an..3	R
		NB Batch number		
		SAB Ear tag number (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	D
		X1 BE, EAN Belgium - Luxembourg (EAN Code)		
C212		ITEM NUMBER IDENTIFICATION	C	D
	7140	Item number	C an..35	R
	7143	Item number type, coded	C an..3	R
		SAB Ear tag number (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	R
		X1 BE, EAN Belgium - Luxembourg (EAN Code)		
C212		ITEM NUMBER IDENTIFICATION	C	N
	7140	Item number	C an..35	N
	7143	Item number type, coded	C an..3	N
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	N
C212		ITEM NUMBER IDENTIFICATION	C	N
	7140	Item number	C an..35	N
	7143	Item number type, coded	C an..3	N
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	N
C212		ITEM NUMBER IDENTIFICATION	C	N
	7140	Item number	C an..35	N
	7143	Item number type, coded	C an..3	N
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	N

Segment: **MEA** Measurements
Position: 0590
Group: SG10-SG15
Level: 3
Usage: Conditional (Optional)
Max Use: 10
Purpose: A segment specifying physical measurements of the despatched item in original or unpacked form.

Data Element Summary				
<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
6311		MEASUREMENT APPLICATION QUALIFIER	M an..3	M
		PD Physical dimensions (product ordered)		
C502		MEASUREMENT DETAILS	C	R
	6313	Measurement dimension, coded	C an..3	R
		AAB Unit gross weight		
		AAF Net net weight		
	6321	Measurement significance, coded	C an..3	N
	6155	Measurement attribute, coded	C an..3	N
	6154	Measurement attribute	C an..70	N
C174		VALUE/RANGE	C	R
	6411	Measure unit qualifier	M an..3	M
		GRM Gram		
		KGM Kilogram		
	6314	Measurement value	C n..18	O
	6162	Range minimum	C n..18	N
	6152	Range maximum	C n..18	N
	6432	Significant digits	C n..2	N
7383		SURFACE/LAYER INDICATOR, CODED	C an..3	N

Segment: **QTY** Quantity
Position: 0600
Group: SG10-SG15
Level: 3
Usage: Conditional (Optional)
Max Use: 10
Purpose: A segment to give quantity information concerning the product.
Notes: Segment Notes.

This segment is used to specify the quantity of the product identified in the LIN segment which is about to be, or, has been despatched.

Dependency Notes :

DE 6411: This DE is only used if the product being identified is of variable quantity.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
C186		QUANTITY DETAILS	M	M
	6063	Quantity qualifier 12 Despatch quantity	M an..3	M
	6060	Quantity	M n..15	M
	6411	Measure unit qualifier	C an..3	D

Refer to D.96A Data Element Dictionary for acceptable code values.

Segment: **DTM** Date/Time/Period
Position: 0650
Group: SG10-SG15
Level: 3
Usage: Conditional (Required)
Max Use: 5
Purpose: A segment providing date, time information related to the line item, e.g. production date.
Notes: Segment Notes.

This segment is used to specify dates related to individual products despatched.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
C507		DATE/TIME/PERIOD	M	M
	2005	Date/time/period qualifier	M an..3	M
		94 Production/manufacture date		
		1BE Slaughtering date (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
		2BE Cutting/carving date (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
		361 Best before date		
		365 Packaging date		
	2380	Date/time/period	C an..35	R
	2379	Date/time/period format qualifier	C an..3	R
		102 CCYYMMDD		

Group: **RFF** Segment Group 16: Reference
Position: 0680
Group: Segment Group 15 (Line Item) Conditional (Required)
Level: 3
Usage: Conditional (Optional)
Max Use: 10
Purpose: A group of segments to give reference numbers and dates.

Segment Summary

	Pos.	Seg.		Req.	Max.	Group:
	<u>No.</u>	<u>ID</u>	<u>Name</u>	<u>Des.</u>	<u>Use</u>	<u>Repeat</u>
M	0690	RFF	Reference	M	1	
O	0700	DTM	Date/Time/Period	C	1	

Segment: **RFF** Reference
Position: 0690 (Trigger Segment)
Group: SG10-SG15-SG16
Level: 3
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A segment identifying documents related to the line item.

Data Element Summary				
<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
C506		REFERENCE	M	M
	1153	Reference qualifier	M an..3	M
		ON	Order number (buyer)	
		YC4	Cutting plant licence number (EAN Code)	
		YC5	Slaughterhouse licence number (EAN Code)	
	1154	Reference number	C an..35	R
	1156	Line number	C an..6	O
	4000	Reference version number	C an..35	N

Segment: **DTM** Date/Time/Period
Position: 0700
Group: SG10-SG15-SG16
Level: 4
Usage: Conditional (Optional)
Max Use: 1
Purpose: A segment for date/time/period relative to the referred document.

Notes: Segment Notes.
 This segment is used to specify the date relating to the reference given in the preceding RFF segment.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
C507		DATE/TIME/PERIOD	M	M
	2005	Date/time/period qualifier 171 Reference date/time	M an..3	M
	2380	Date/time/period	C an..35	R
	2379	Date/time/period format qualifier Refer to D.96A Data Element Dictionary for acceptable code values.	C an..3	R

Group: **LOC** Segment Group 18: Place/Location Identification
Position: 0750
Group: Segment Group 15 (Line Item) Conditional (Required)
Level: 3
Usage: Conditional (Required)
Max Use: 100
Purpose: A group of segments giving location information and where relevant, additional addresses, date and time, and quantities.

Segment Summary

	Pos.	Seg.		Req.	Max.	Group:
	<u>No.</u>	<u>ID</u>	<u>Name</u>	<u>Des.</u>	<u>Use</u>	<u>Repeat</u>
M	0760	LOC	Place/Location Identification	M	1	

Segment: **LOC** Place/Location Identification
Position: 0760 (Trigger Segment)
Group: SG10-SG15-SG18
Level: 3
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A segment identifying a specific location to which products will be delivered.

		Data Element Summary		
Data Element	Component Element	Name	Base Attributes	User Attributes
3227		PLACE/LOCATION QUALIFIER	M an..3	M
		25E Country of carving/cutting - meat (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
		26E Country of slaughtering (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
		27E Country of fattening (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
		28E Country of birth (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
		31E Country of mincing (GS1 Belgium & Luxembourg code)		
C517		LOCATION IDENTIFICATION	C	R
	3225	Place/location identification	C an..25	R
		ISO 3166 two-alpha country code		
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	R
		5 ISO (International Organization for Standardization)		
	3224	Place/location	C an..70	N
C519		RELATED LOCATION ONE IDENTIFICATION	C	N
	3223	Related place/location one identification	C an..25	N
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	N
	3222	Related place/location one	C an..70	N
C553		RELATED LOCATION TWO IDENTIFICATION	C	N
	3233	Related place/location two identification	C an..25	N
	1131	Code list qualifier	C an..3	N
	3055	Code list responsible agency, coded	C an..3	N
	3232	Related place/location two	C an..70	N
5479		RELATION, CODED	C an..3	N

Segment: **UNT** Message Trailer
Position: 0990
Group:
Level: 0
Usage: Mandatory
Max Use: 1
Purpose: A service segment ending a message, giving the total number of segments in the message and the control reference number of the message.

Data Element Summary

<u>Data Element</u>	<u>Component Element</u>	<u>Name</u>	<u>Base Attributes</u>	<u>User Attributes</u>
0074		NUMBER OF SEGMENTS IN A MESSAGE	M n..6	M
		The total number of segments in the message is detailed here.		
0062		MESSAGE REFERENCE NUMBER	M an..14	M
		The reference number used in the UNH segment must be repeated here.		